

Parcoursup



Un dispositif résolument inégalitaire

Reforme de la justice



Le crépuscule des droits fondamentaux !

International



Iran : solidarité avec le mouvement social

Entretien



Alain Policar : « Comment peut-on être cosmopolite ? »

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - N° 672 FÉVRIER 2019

le snesup

DOSSIER

Quelle reconnaissance de l'engagement pédagogique ?

Dossier spécial « 8 mars »
Journée internationale des droits des femmes

ÉPHÉMÉRIDE

12 FÉVRIER

CNESER commission permanente.
Secrétariat national du SNESUP-FSU.
 Réunion du **secteur Recherche**.
 Réunion du **secteur Retraité.e.s (IDF)**.

14 FÉVRIER

Commission administrative du SNESUP-FSU.

19 FÉVRIER

Secrétariat national du SNESUP-FSU.

26 FÉVRIER

Secrétariat national du SNESUP-FSU.

28 FÉVRIER

Réunion du **secteur International**.

4 MARS

Bureau délibératif fédéral national (BDFN) de la FSU.

5 MARS

Bureau national du SNESUP-FSU.

7 MARS

Réunion du **collectif FDE restreint**.
 Réunion du **secteur Communication**.

8 MARS

Initiative FSU Femmes à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes.

11 ET 12 MARS

Stage FSU « Enjeux Europe. Services publics. Protection sociale ».

12 MARS

CNESER plénier.
Secrétariat national du SNESUP-FSU.
 Réunion du **secteur Retraité.e.s**.

13 MARS

CNESER accréditation – PSL.
 Réunion du **secteur Formations supérieures**.
 Réunion du **secteur Vie syndicale**.

14 MARS

Commission administrative du SNESUP-FSU.

PROFESSIONNALISATION DU 1^{ER} CYCLE UNIVERSITAIRE

Une concertation qui a tourné au fiasco

La restitution de la concertation professionnalisation a été fait jeudi 31 janvier par les deux pilotes, Rodolphe Dalle (ADIUT) et François Germinet (CPU), en présence de la ministre Frédérique Vidal.

Si le nouvel arrêté licence (www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/7/30/ESRS1820545A/jo/texte/fr) fait la part belle à la professionnalisation, car il contient vingt-quatre occurrences du mot « professionnel », et que son article 2 est ainsi rédigé : « Elle (la licence) prépare à la poursuite d'études en master comme à l'insertion professionnelle immédiate après son obtention et est organisée pour favoriser la formation tout au long de la vie », ce dernier a été délibérément écarté du périmètre de la concertation par les deux pilotes malgré la demande du SNESUP-FSU et des autres organisations syndicales, de collègues et d'étudiants.

Cette concertation n'était en fait que le prétexte pour placer le DUT en 180 ECTS comme solution à l'amélioration de la professionnalisation du 1^{er} cycle. Il est à noter que l'ensemble des organisations syndicales présentes à cette concertation ont rejeté le DUT 180 ECTS tel que présenté par l'ADIUT.

La ministre n'ayant pas lu le rapport, tout comme les participants, elle a évoqué les formations de santé et les bachelors lors de cette restitution de concertation. Concertation qui a tourné au fiasco.

Pierre Chantelot, secrétaire national

CENTRES UNIVERSITAIRES FLE

Alerte sur un dispositif de labellisation

Cédant aux sirènes du secteur privé et prompt à imiter ses méthodes, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) a entrepris de lancer un label qualité destiné aux centres universitaires FLE (français langue étrangère). Pour ce faire, il a produit un manuel d'audit (MA) daté du 25 mai 2018.

Deux auditeurs sont désignés pour l'évaluation d'un centre ; chacun d'eux utilise le MA dans lequel il note les noms des documents consultés, les noms et fonctions des personnes rencontrées ou observées ainsi que les heures de début et de fin de chaque entretien ou observation. Pour le domaine « Formations, enseignement », les auditeurs observent à la fois des cours choisis par le centre et des cours choisis par eux-mêmes. Le personnel enseignant (PU, MCF, PRAG, PRCE, CDI, CDD, chargés d'enseignement) se voit dans l'obligation de se soumettre, entre autres, à des observations de classe de la part des auditeurs, lesquelles observations, jointes à d'autres éléments, donnent lieu à une évaluation qualitative (0 étoile, 1, 2 ou 3). On attend de ces collègues qu'ils coopèrent pleinement avec chacun des deux auditeurs. En cas de refus, l'auditeur concerné note les faits en détail. Ces dispositions vont à l'encontre même de l'indépendance pédagogique des enseignants et enseignants-chercheurs et de nos statuts. Il n'est pas acceptable que des pressions soient exercées sur ces collègues pour qu'ils participent à cette procédure.

Le SNESUP-FSU appelle à refuser toute présence d'auditeur dans les cours et accompagnera les collègues dans cette situation.

Marie-Jo-Bellosta, Michel Carpentier, secteur Situation du personnel

Congrès d'orientation du SNESUP-FSU

Le congrès d'orientation du SNESUP-FSU aura lieu à l'ÉSPÉ de Paris de Sorbonne Université, sur le site de Batignolles, les mardi 25, mercredi 26 et jeudi 27 juin 2019. Pour participer à cet événement de la vie démocratique de notre syndicat, réservez ces créneaux dans vos agendas !

le snesup

MENSUEL DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SNESUP-FSU
 78, rue du Faubourg-Saint-Denis,
 75010 Paris - Tél. : 01 44 79 96 10
 Internet : www.snesup.fr

Directeur de la publication : Hervé Christofol
Rédaction exécutive :
 Laurence Favier, Claudine Kahane, Arnaud Le Ny,
 Michel Maric, Isabelle de Mecquenem,
 Christophe Pébarthe, Christophe Voilliot

Secrétariat de rédaction :
 Catherine Maupu
 Tél. : 01 44 79 96 24
CPPAP : 0121 S 07698
ISSN : 0245 9663

Réalisation graphique : Compédit Beauregard
Impression :
 Compédit Beauregard, 61600 La Ferté-Macé
Régie publicitaire :
 Com d'habitude publicité,
 Clotilde Poitevin. tél. : 05 55 24 14 03
contact@comdhabitude.fr
 Prix au numéro : 3,50 € • Abonnement : 33 €/an
 Photo de couverture : © Shutterstock

En marche vers... « 1984 » !

La propagande néolibérale détourne le sens du langage afin de nous ôter toute possibilité d'argumentation rationnelle.

La généralisation de la sélection par la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) et la plate-forme Parcoursup a été mise en œuvre, selon notre ministre, « pour démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur » ! La preuve, avance-t-elle, est qu'il y a eu plus d'étudiants inscrits dans le supérieur à la rentrée 2018 qu'à celle de 2017. Pourtant, la plate-forme Parcoursup a conduit 180 000 inscrits à l'abandonner, 40 000 d'entre eux à en être radiés pour « inactivité » et 70 000 à attendre jusqu'au dernier jour de la phase principale pour confirmer une inscription, espérant probablement une meilleure affectation.

Lors de ses vœux à la communauté, Frédérique Vidal a déclaré que « les moyens nécessaires à la recherche ne font pas tout, mais ils sont indispensables ». Pourtant, le recrutement de jeunes chercheurs et de maîtres de conférences n'est plus la priorité du ministère qui, en ne finançant plus l'augmentation salariale due aux progressions de carrière des personnels dans les organismes de recherche et les universités, ne permet plus le remplacement des départs en retraite. Alors que les défis pour les laboratoires sont considérables et que la démographie étudiante atteint un sommet en 2019, jamais, au cours des dix dernières années, aussi peu de chercheurs et d'enseignants-chercheurs ont été recrutés.



Hervé Christofol,
secrétaire général

Et maintenant la hausse des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires serait instaurée pour « en attirer plus et leur souhaiter la bienvenue en France »... Nous devons nous engager pour dénoncer cette décision et obtenir son annulation.

Ce gouvernement maîtrise parfaitement la novlangue de George Orwell. Il y a cependant un domaine où la communication gouvernementale est plus directe : c'est celui de la sécurité et de la répression des manifestations. Les « gardiens de la paix » sont désormais appelés « forces de l'ordre ».

Sur ordre de leur hiérarchie, ces dernières n'hésitent pas s'en prendre aux manifestants et aux représentants syndicaux en les mutilant pour les empêcher de manifester, ou pour le moins les en dissuader. Le samedi 2 février, lors de l'acte XII, qui avait pour mot d'ordre la dénonciation des violences policières, de nombreux manifestants ont à nouveau été blessés, dont au moins deux camarades qui manifestaient pacifiquement, Louis Boyard, de l'UNL, et Pascal Maillard, du SNESUP-FSU, connus des autorités locales. J'apporte tout mon soutien et témoigne de toute mon amitié à ces deux militants. En ne condamnant pas les violences policières, en refusant d'interdire les LBD40 et les grenades explosives GLIF4, et en votant la loi dite « anticasseurs », ce gouvernement et sa majorité parlementaire mutilent et contreviennent au droit de manifester. Ne les laissons pas nous priver de nos libertés. Ne les laissons marcher vers la dystopie de 1984.

ACTUALITÉ 4

- **Retour sur le colloque « contre la hausse des frais d'inscription pour les étudiant.e.s étranger/ère.s »**
- **Parcoursup : un dispositif résolument inégalitaire**
- **Réforme des retraites : les pensions de réversion en ligne de mire**
- **Justice : vers une régression des droits fondamentaux**

VOIX DES ÉTABLISSEMENTS 8

MÉTIER 16

- **PLP-PRCE : arrêtés ministériels de reclassement erronés**

DOSSIER 9

Quelle reconnaissance de l'engagement pédagogique ?

Sous couvert d'autonomie des universités, le ministère entend reconnaître l'engagement pédagogique par des primes au mérite. Cette extension du régime indemnitaire conduira, à fonctions et engagements identiques, à la gratification de 20 % des collègues, par des primes non statutaires aux montants très inégaux. Elle participe d'une transformation de notre métier pilotée par les réformes. Fondée sur la concurrence, la prime est d'abord un instrument de management. Les critères d'évaluation pour y prétendre devront être intériorisés comme les seules « bonnes pratiques » : les évaluateurs s'assimileront à des supérieurs hiérarchiques ; les performances, corrélées aux « identités de site », deviendront les finalités de nos enseignements. [...]



© Shutterstock

RECHERCHE 17

- **CNRS : vers une déstructuration de l'organisation de la recherche ?**

INTERNATIONAL 18

- **4^e Congrès de la CSI : défaite du syndicalisme de transformation sociale**
- **Iran : solidarité avec le mouvement social iranien**

ENTRETIEN 19

- **Alain Policar**

CULTURE 20

- **Livre : bravo Monsieur Macron, bien joué !**

DOSSIER « 8 MARS - JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES » 21

- **Femmes : plus jamais invisibles !**

Pour le modèle humaniste et universaliste de l'université française

→ par Hervé Christofol, secrétaire général

Le SNESUP-FSU, aux côtés de huit autres organisations et sous le patronage du sénateur Pierre Ouzoulias, a organisé le samedi 19 janvier 2019, au palais du Luxembourg, un colloque « contre la hausse des frais d'inscription pour les étudiant.e.s étranger/ère.s » qui a réuni 130 participants^(*).

Lors du colloque, trois tables rondes d'universitaires (vidéos : www.snesup.fr/videos/all), de témoins et de syndicalistes ont permis de rendre compte des mobilisations qui se construisent, de partager les connaissances des équipes de recherche qui travaillent sur ce sujet, de témoigner des impacts humains de ce changement de paradigme et d'échanger sur les conséquences d'une telle mesure pour les étudiants, nos formations, nos laboratoires et nos établissements.

Lama Kabbanji, du collectif de recherche MobElites, a présenté l'ensemble des mesures du plan Bienvenue en France et a inscrit celui-ci dans la continuité des politiques visant à une « immigration choisie ». Rachid El Guerjouma a rappelé qu'en France, les étudiants étrangers représentent plus du tiers des doctorants et 14 % des étudiants de premier et deuxième cycles. Leurs désengagements conduiraient à la fermeture de formations de master, car s'ils ne sont que 5 à 16 % en licence, ils représentent entre 15 et 36 % des effectifs de master : 27 % dans les masters de l'université du Mans et 40 % dans le master d'IA de Poitiers, et même jusqu'à plus de 90 % dans celui de mécanique à Marne-la-Vallée. Cela mettrait en difficulté de nombreux laboratoires dont les étudiants étrangers constituent entre 34 et 60 % des effectifs de doctorants. Ils contribuent à la production scientifique de nos établissements et enrichissent nos relations et nos réseaux internationaux.

Les étudiants et doctorants ont relevé que s'ils viennent étudier en France, ce n'est pas seulement parce que ce projet est financièrement soutenable, c'est aussi parce qu'ils entretiennent avec notre pays des liens historiques, familiaux, culturels, qu'ils partagent notre langue et les valeurs de notre République. C'est aussi parce que l'Université française est mondialement reconnue pour ses valeurs humanistes, universalistes, émancipatrices, son haut niveau scientifique et la qualité de ses diplômes.

Ne pas céder au chant du modèle anglo-américain

Comme l'a défendu David Flacher, du collectif de recherche Acides, notre modèle ne doit pas être abandonné au profit du modèle anglo-américain basé sur la théorie du capital

humain : « Selon les préceptes de cette théorie, l'étudiant est un investisseur rationnel, l'éducation un investissement comme un autre, et le marché, le bon outil de coordination des acteurs. » L'enseignement supérieur anglo-américain est, en partie, réduit au moyen de proposer des compétences monnayables sur le marché du travail qui doivent être achetées par des étudiants dont l'immense majorité doit recourir à l'emprunt pour la seule satisfaction des banquiers. Ainsi endettés durant dix à trente ans, ils se soumettent plus docilement au marché du travail.

De plus, il ne fait aucun doute que, comme au Royaume-Uni sous Tony Blair, si cette augmentation est mise en œuvre, elle ne soit que la première étape vers un développement horizontal et vertical de cette mesure, et donc une augmentation massive des frais d'inscription pour tous les étudiants afin que l'État ne soit plus contraint de financer l'enseignement supérieur « public » et que les études supérieures basculent dans l'économie de marché au seul bénéfice des banques et des écoles privées. Annabelle Allouche a souligné qu'entre 2000 et 2019 les frais d'inscription en Grande-Bretagne sont passés de 1 000 à 9 250 livres sterling. Si les jeunes Britanniques continuent d'étudier, ses travaux ont démontré que les étudiants les plus modestes s'engageaient dans des études plus courtes et qu'ils s'orientaient vers des formations professionnalisantes au détriment des formations générales. Et David Flacher de rappeler que les bourses promises au départ pour exonérer les étudiants les plus modestes ont rapidement disparu au profit des prêts à remboursement contingent (Parc) dont ils doivent s'acquitter dès qu'ils gagnent 25 000 livres sterling par an. Quentin Rodriguez (CJC) a, quant à lui, relevé la situation des doctorants qui devraient s'acquitter de 3 770 euros par an. S'ils sont en contrat doctoral, cela représenterait 2,5 mois de salaire et s'ils dispensent des vacances, cela reviendrait à reverser la quasi-totalité des 3 900 euros qu'ils perçoivent (avec six à neuf mois de retard) pour effectuer un quart-

temps, soit 96 heures. Même aux États-Unis ou au Royaume-Uni, les doctorants ne sont pas contraints de s'acquitter de tels frais car ils sont considérés comme des chercheurs.

Vers une augmentation généralisée des droits d'inscription

Dans les universités françaises, les réactions ne se sont pas fait attendre et d'ores et déjà nous dénombrons plus de 60 motions de conseils issues de plus de 40 universités. Vingt d'entre elles ont décidé de ne pas appliquer cette hausse ou d'en demander le report (Aix-Marseille, Angers, Clermont-Auvergne, Lyon-II, Le Mans, Nanterre, Montpellier, Montpellier-III, Paris-I, Paris-Descartes, Paris-VIII, Paris-Saclay, Poitiers, Rennes-I, Rennes-II, Rouen, Perpignan, Sorbonne Université, Toulouse-II, Tours). C'est également la position de la CPU et de l'Auref.

La solidarité entre étudiants est également à l'œuvre et des assemblées générales s'organisent pour construire des mobilisations pour faire échec à ce funeste projet. Il n'y a pas d'arguments, ni scientifiques, ni économiques, ni géopolitiques, ni culturels, valables pour ce projet. Il n'est que le premier pas d'une politique des « petits pas », théorisée en 2004 par le rapport Aghion-Cohen et rappelée par l'économiste Robert Gary-Bobo, vers l'augmentation généralisée des frais d'inscription, et reprise dans le rapport de la Cour des comptes de novembre 2018.

L'expérience des luttes au Chili et au Québec nous apprend qu'il ne faut négliger aucune forme d'action et se préparer à un combat de plusieurs mois pour obtenir satisfaction. Le SNESUP-FSU, avec 18 syndicats et organisations de l'enseignement supérieur et de la recherche, appelle à soutenir et à s'inscrire dans toutes les initiatives de mobilisation syndicales nationales et locales (assemblées générales, motions, délégations, colloques, rassemblements, manifestations, grèves...) jusqu'au retrait de ce projet. ●

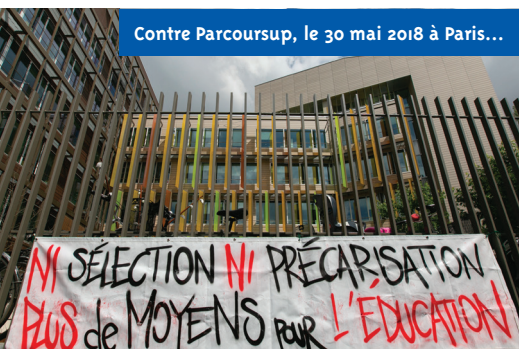
(*) Programme : www.snesup.fr/article/colloque-contre-laugmentation-des-frais-dinscription-le-samedi-19-janvier-de-9h-13h.

Le SNESUP-FSU appelle à s'inscrire dans toutes les initiatives de mobilisation syndicales jusqu'au retrait de ce projet.

Un dispositif résolument inégalitaire

→ par Christophe Voilliot, *secrétaire national*

Le défenseur des droits a rendu le 18 janvier dernier sa décision (n° 2019-021) sur le dispositif Parcoursup⁽¹⁾. Ses analyses qui mettent en évidence son caractère inégalitaire nous confortent dans notre combat contre la loi ORE.



Contre Parcoursup, le 30 mai 2018 à Paris...

© Blanc/Force ouvrière/Flickr

Saisi en août 2018 par plusieurs organisations syndicales et de parents d'élèves⁽²⁾, dont le SNESUP-FSU, le sénateur des Hauts-de-Seine, Pierre Ouzoulias, et le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Stéphane Troussel, le défenseur des droits vient de publier sa décision et les recommandations adressées à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en application de l'article 25 de la loi organique du 29 mars 2011⁽³⁾. Cette saisine portait sur l'absence de transparence dans le processus d'affectation des candidats dans les établissements ainsi que sur le caractère potentiellement discriminatoire de certains critères utilisés pour la sélection des candidats. Rappelons également que le même défenseur des droits s'était auto-saisi de la question de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap au sujet de laquelle il a rendu sa décision n° 2018-323 le 21 décembre dernier.

Une transparence insuffisante

Si l'algorithme central a bien été rendu public, il n'en va pas de même des modalités de traitement des données des équipes pédagogiques chargées de l'examen des candidatures dans les différents établissements. Pour justifier ce refus, le MESRI s'est appuyé sur l'article L. 612-3 I du Code de l'éducation. Le défenseur des droits n'ayant pas constaté dans le cadre de son instruction de « procédures entièrement automatisées de traitement des candidatures », tout en n'ayant obtenu que très peu de réponses de la part des établissements sollicités, il s'est contenté

d'inviter la ministre à « s'assurer de la mise en œuvre effective » des directives contenues dans la note de cadrage du 11 décembre 2017⁽⁴⁾.

Toutefois, et c'est sans doute l'élément le plus important, il estime que « le secret des délibérations du jury ne doit pas s'opposer à l'information des candidats sur le contenu exact et la manière précise d'évaluation de leurs candidatures » et que, par conséquent, ces informations doivent être rendues publiques étant donné que cette exigence de transparence n'est pas susceptible d'entraver « l'examen individualisé de chacune des candidatures reçues par les commissions d'examen des vœux dans les établissements ».

Des critères discriminants

Le dispositif Parcoursup encadre les mobilités étudiantes tout en limitant fortement les possibilités de choix des candidats s'agissant des filières en tension. Le défenseur des droits s'inquiète des effets contre-productifs qui résulteraient de « la concentration des meilleurs candidats dans les établissements les plus réputés » et recommande pour l'éviter de « préserver la possibilité pour tous les candidats de pouvoir être affectés dans une formation proposée dans leur académie de résidence s'ils le souhaitent ».

Le risque le plus élevé de discrimination basée sur le lieu de résidence, au sens que lui donne l'article 2 de la loi du 27 mai 2008⁽⁵⁾, apparaît lié à l'utilisation du lycée d'origine comme critère de sélection. Le défenseur des droits, ayant constaté au moins un cas de recours effectif à ce critère, précise qu'il ne saurait en aucun cas être utilisé « ni de manière accessoire, ni a fortiori de manière systématique, pour rejeter des candidatures émanant de lycées considérés comme moins prestigieux que d'autres ». Pour éviter ce type de dis-

crimination, il recommande d'étudier la piste d'une anonymisation des candidatures déposées dans Parcoursup. Il recommande également d'homogénéiser les taux de boursiers afin de ne pas aggraver les inégalités « découlant de la situation économique des candidats et de leurs familles ». Il recommande enfin, s'agissant de la situation des bacheliers technologiques et professionnels, qui reçoivent moins de propositions et font l'objet de plus de refus que les bacheliers généraux⁽⁶⁾, de « prendre les mesures nécessaires pour favoriser davantage leur accès dans les formations de leur choix ».

Le SNESUP-FSU se félicite de la qualité du travail effectué par le défenseur des droits. Il constate néanmoins que Frédérique Vidal entend maintenir contre vents et marées un dispositif dont le caractère inégalitaire va encore être accentué par la réforme Blanquer du fait de l'incapacité des lycées situés dans les villes moyennes et dans les zones rurales à proposer l'ensemble des combinaisons de spécialités sur lesquelles devront à l'avenir se caler les attendus de Parcoursup. ●

▼
Pour éviter toute discrimination liée au lycée d'origine, le défenseur des droits recommande d'étudier la piste d'une anonymisation des candidatures.

(1) www.defenseurdesdroits.fr/fr/communique-de-presse/2019/01/parcoursup-le-defenseur-des-droits-dans-deux-decisions-recommande-plus.

(2) UNEF, UNL, SAF, FCPE, FERC-CGT, SNPTEs, SNPRES-FO.

(3) Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au défenseur des droits.

(4) cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Actus/16/8/AttendusLicence_12-12-2017_867168.pdf.

(5) Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

(6) Note Flash du SIES n° 17 (octobre 2018) : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid135333/parcoursup-2018-propositions-d-admission-dans-l-enseignement-superieur-et-reponses-des-bacheliers.html.

Les pensions de réversion en ligne de mire

→ par Michelle Lauton, membre de la Commission administrative

Le gouvernement veut mettre sur la table le dossier des pensions de réversion dans le cadre de la réforme des retraites. Il dit que cela ne concernerait pas les actuels retraités. Modifier la réversion renvoie à des choix de société.



Sur les 4,4 millions de retraités percevant fin 2016 une pension de réversion, 89 % sont des femmes pour lesquelles il s'agit, la plupart du temps, d'une ressource vitale (Drees)⁽¹⁾. C'est majoritairement une population âgée (87 % ont plus de 65 ans, et 30 % ont 85 ans ou plus). En 2014, avec un budget de 30 milliards d'euros, la réversion constituait 14 % de l'ensemble des dépenses de retraite.

Qui a droit à une pension de réversion ?

Les conditions (âge, ressources) sont différentes d'un régime à l'autre et tous les régimes exigent le mariage avec des conditions diverses (durée, enfants ou invalidité)⁽²⁾, avec une proratisation selon les durées, en cas de plusieurs mariages. Tout cela crée des inégalités.

Des menaces sur les réversions

Les projets se traduiraient par une baisse des montants perçus, voire une suppression, hypothèse qui semble mise en sommeil pour le moment. Ainsi, le Comité d'orientation des retraites et J.-P. Delevoye envisagent de subordonner le versement d'une pension de réversion à un critère sur le revenu de la personne survivante (notons-le « RS ») : ce revenu ne devrait pas dépasser une certaine part (50 % ou 60 %) des revenus du couple (notés « RC ») ! Avec ces hypothèses et un revenu seulement constitué

de pensions, le revenu de la personne survivante serait le plus souvent inférieur à la situation actuelle. Dans l'hypothèse de 50 %, le survivant ayant de plus hauts revenus n'aurait droit à rien. Et, dans l'hypothèse de 60 %, il n'aurait rien dès lors que sa pension serait supérieure à 1,5 fois celle de la personne décédée ! Le tableau ci-dessous indique la situation dans la fonction publique, pour deux couples de personnes X et Y, non polypensionnés.

Une autre hypothèse est le plafonnement des pensions de réversion par un seuil déterminé à l'avance ; les pensions baisseraient dans de nombreux cas.

Parmi les propositions évoquées, figure aussi la définition d'un âge minimal pour tous. À l'inverse, pourquoi ne pas supprimer toute condition d'âge comme dans la fonction publique ? Ce serait une mesure sociale.

Enfin, certains évoquent l'idée d'un mécanisme de « contrat conjugal » : on pourrait « concéder un certain nombre de points à la retraite » à son conjoint. Certains pays (Suisse, Allemagne, Canada, Royaume-Uni) ont instauré un tel système, avec diverses modalités : les droits à la retraite acquis par les membres du couple pendant la durée du mariage sont mis en commun puis partagés également entre eux.

Dans tous ces cas, les pertes de pouvoir d'achat seraient considérables, obligeant souvent le survivant à modifier radicalement ses conditions de vie (quitter son logement pour un plus petit, diminuer ses déplacements, loisirs...).

Nous n'abordons pas aujourd'hui la question du partage des droits à la retraite en cas de divorce.

Nos revendications

Pourquoi la réversion est-elle nécessaire ? La situation sociale a beaucoup évolué depuis l'instauration des pensions de réversion en 1945. Beaucoup de femmes se retrouvaient alors veuves sans avoir acquis de droits propres à la retraite. La pension de réversion était leur seul moyen de vivre.

Si la situation a changé, de nombreux problèmes demeurent. Car même si les femmes occupent des postes de qualification équivalente, leurs salaires restent inférieurs à ceux des hommes. La condition de mariage n'est plus adaptée au mode de vie actuel, car nombreux sont celles et ceux qui vivent en couple, pacés ou non, mais non mariés. Enfin, les couples font parfois des choix de vie qui favorisent la vie professionnelle de l'un.e des deux (déménagement ou départ à l'étranger empêchant la poursuite d'activité du conjoint dans de

bonnes conditions, temps partiels...). Enfin, pourquoi, lorsqu'un couple a fait des choix de vie ensemble (achat d'un bien immobilier par exemple, dont les coûts de l'entretien ne dépendent pas du nombre d'habitants), le survivant devrait-il tout sacrifier ?

Au lieu de remettre en cause la réversion, il faudrait plutôt

l'améliorer pour tous ! Et déjà l'étendre à tous les régimes sans condition de ressources, aux couples pacés et non mariés, récuser tout plafonnement et toute condition d'âge, ainsi que le demande la FSU. Harmoniser oui, mais vers le haut. ●

▼
Au lieu de remettre en cause la réversion, il faudrait plutôt l'améliorer pour tous !
▲

(1) drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/panoramas-de-la-drees/article/les-retraites-et-les-retraites-edition-2018.
(2) Voir version longue : www.snesup.fr/article/projets-de-reforme-des-retraites-les-pensions-de-reversion-en-ligne-de-mire.

Survivant	Exemple 1 (pension X = 3 200 €, pension Y = 2 800 €)			Exemple 2 (pension X = 1 600 €, pension Y = 1 200 €)		
	Jusqu'ici	RS = 60 % RC	RS = 50 % RC	Jusqu'ici	RS = 60 % RC	RS = 50 % RC
Pension X	3 200 + 0,5 x 2 800 = 4 600	0,6 x (3 200 + 2 800) = 3 600	3 200	1 600 + 0,5 x 1 200 = 2 200	0,6 x (1 600 + 1 200) = 1 680	1 600
Perte X	0	1 000	1 400	0	520	800
Pension Y	2 800 + 0,5 x 3 200 = 4 400	3 600	3 000	1 200 + 0,5 x 1 600 = 2 000	1 680	1 400
Perte Y	0	800	1 400	0	320	600

Vers une régression des droits fondamentaux

→ par Maître Nathalie Baudin Vervaecke, avocate, barreau de Meaux et cour d'appel de Paris

Depuis près d'un an, de nombreux avocats, magistrats, greffiers protestent contre le projet de loi de réforme de la justice dans l'indifférence totale. Les mouvements du printemps 2018 ont permis le report du vote du projet par l'Assemblée nationale et des concertations ont conduit à sa modification. Mais à la surprise générale, le texte a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en décembre 2018.

C'est par 88 voix contre 83 sur 577 députés que le texte a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale dans sa version originale, faisant fi des apports des professionnels. Le projet est à nouveau en cours de discussion devant l'Assemblée nationale. Nous avons manifesté le 15 janvier 2019 pour qu'un débat digne ait lieu. Les projets de décrets ne sont pas présentés, alors que de nombreuses mesures seront précisées par ces textes, qui sont plus faciles à modifier qu'une loi.

Quelques exemples de mesures contestées

1. La fusion du tribunal de grande instance (TGI) et du tribunal d'instance (TI) et la spécialisation des juridictions.

Le TI, justice de proximité, va disparaître. D'apparence, la spécialisation est bénéfique pour un traitement rapide des dossiers mais elle conduit à la création de déserts judiciaires. Les tribunaux d'un même département ou les cours d'appel (CA) d'une même région pourront choisir de se répartir les contentieux techniques, ainsi le justiciable sera éloigné de son juge. Concrètement : la CA de Reims a perdu sa chambre sociale au profit de la CA de Nancy. L'appel d'un jugement rendu par le conseil de prud'hommes de Charleville-Mézières sera ainsi traité à Nancy, soit à 237 km, au lieu de Reims, à 90 km.

2. Le recours préalable à la médiation.

Il sera obligatoire, à défaut de quoi la demande sera irrecevable. Cette réforme développe une justice privée payante.

3. L'extension de la dématérialisation,

conjuguée à la fusion des juridictions et à la spécialisation, va décourager le justiciable. C'est l'objectif de la loi : limiter le recours au juge afin de réaliser des économies en éloignant le justiciable. La justice ne sera plus accessible à tous, du fait des inégalités au sein de la population face à Internet et de la compréhension de la langue française. De plus, par la voie numérique, le justiciable pourra obtenir une décision

sans rencontrer son juge pour les litiges inférieurs à 4 000 euros sans appel ! Cela conduit à la déshumanisation.

4. La fixation des pensions alimentaires (PA) par le directeur de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

La réforme va étendre ses prérogatives à la fixation des PA conformément à un barème prédéfini. La CAF sera à la fois juge et partie car en cas de faillite du débiteur de la PA, c'est la CAF qui prendra le relais.

5. Sur le plan pénal, cette réforme entraînera une régression des droits de la défense.

Pour le défenseur des droits, Jacques Toubon, la réforme introduit « des mesures particulièrement intrusives » (avis du DDD n° 18-22 et 18-26 du 27 septembre 2018 devant la Commission des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale).

Sous couvert d'une simplification, la réforme développe la dématérialisation et rend des mesures attentatoires aux droits et libertés individuelles.

■ La réforme prévoit un dépôt de plainte en ligne et la mise en place d'un « dossier numérique unique » alors que de nombreux justiciables rencontrent des difficultés avec Internet. Le traitement des plaintes sera de six mois au lieu de trois !

■ Des pouvoirs accrus sont confiés au procureur de la République sans saisine

préalable d'un juge garant de la protection des libertés individuelles dans la procédure :

- le procureur pourra prolonger seul une garde à vue juste pour permettre des déferlements lors des heures ouvrables ;
- le procureur pourra recourir facilement aux techniques spéciales d'enquête (écoutes, géolocalisation, sonorisation) même sans flagrante.

■ Le développement de la visioconférence visant à ne pas extraire un détenu pour l'entendre déshumanise la justice.

■ La création de la cour criminelle composée de cinq magistrats sans jury populaire, pour les crimes punis jusqu'à vingt ans d'emprisonnement, a pour objectif de juger plus rapidement ces crimes au mépris des garanties des droits de la défense. Moins de temps sera consacré pour le procès. Nous assistons à une régression des libertés et arrivons au crépuscule des droits fondamentaux !

■ Le budget de la justice a été augmenté. Or, la lecture des affectations démontre que la majeure partie ira à l'administration pénitentiaire alors que la justice manque de moyens.

Pour conclure sur l'état dans lequel gît la justice : un avocat adresse à un TI une requête avec les pièces agrafées. Le greffe lui renvoie le tout en notant : « Merci d'ôter les agrafes car nous n'avons pas le matériel adéquat pour les enlever. » ●

▼
La justice ne sera plus accessible à tous.
▲



© Pixabay

Quel bilan syndical du dernier mandat ?



En 2015, la marche forcée vers un processus de fusion débouche sur la démission d'une vingtaine de membres du CA et la destitution du président de Rennes-II. Cette crise profonde entraîne des élections anticipées dont la liste d'ouverture portée par le SNESUP et Olivier David sortira victorieuse. Après quatre ans de mandat et une forte implication des collègues syndiqués dans les instances ainsi que dans l'équipe de direction, il est possible de dresser un court bilan de cette gestion de l'établissement. L'amélioration du fonctionnement démocratique des instances et la transparence des prises de décision ont été au cœur de l'action de l'équipe. Dans un contexte budgétaire très tendu et malgré la forte hausse des effectifs, l'équipe de direction a réussi à maintenir le budget à l'équilibre sans geler aucun poste, tout en veillant en permanence aux conditions de travail. Le mandat a également été marqué par d'importantes mobilisations des étudiants et des personnels (loi travail, loi ORE...) et par des prises de position courageuses du CA et du président contre Parcoursup et contre la hausse des frais d'inscription pour les étudiants extracomunautaires. Conformément aux engagements de campagne, le projet de fusion a été définitivement abandonné et un autre projet de structuration du site rennais est en cours (UNIR), davantage coconstruit avec la communauté dans une démarche participative. Pour conclure, la politique mise en œuvre pendant le mandat a été celle de l'ambition et de la solidarité au service du collectif dans les limites imposées par les contraintes budgétaires et réglementaires, en prenant soin d'éviter les dérives des politiques néolibérales de l'excellence et de la concurrence entre tous. ●

Yobann Rech et Benoît Montabone, section SNESUP Rennes-II

FDE : la fin d'un zeste d'autonomie ?

La formation des enseignants (FDE) est actuellement dans le collimateur du ministre Blanquer (et un point aveugle pour la ministre Vidal, muette sur la question). Son ambition : reprendre totalement la main, avoir un personnel docile, récupérer des moyens d'enseignement peu coûteux (les jeunes en formation), mettre fin à ce qui reste de libertés universitaires dans les ESPÉ.

Peu adepte des débats législatifs, il propose trois mesures seulement en débat dans les commissions parlementaires actuellement, mais décisives, pour parvenir à ses fins :

- le changement de nom des ESPÉ, une autre structure, une autre visée ;
- le changement de gouvernance : des directions choisies pour leurs capacités à mettre en œuvre la politique ministérielle, et non élues, sans aucune consultation des personnels ;
- la mutation des personnels : des enseignants-chercheurs pour sauver l'image et des collègues de terrain triés sur des

critères de compatibilité avec les directives à appliquer et en temps partagé (contrat renouvelable si service conforme ?) auxquels seront confiés les enseignements à hauteur minimum de 30 % des maquettes. Les formateurs à temps plein, experts de la FDE, deviennent personae non gratae (pas remplacés lors de départs en retraite, découragés par l'indignité qui leur est faite pour les encourager à fuir ou subir). Et comme le ministre le dit dans les colonnes du *Figaro* le 29 janvier : « *Le projet de loi ne sera que la partie législative immergée de l'iceberg* » car la réforme relèvera ensuite et surtout des textes réglementaires (stages, contenus de formation, organisation des concours...) !

Dans les ESPÉ et à l'université, la riposte doit s'organiser car les autres formations universitaires ne sont pas à l'abri de manœuvres similaires tout aussi efficaces visant leur raréfaction pour d'autres écoles diplômantes (voir les Macron-Leaks). ●

Marie-France Le Marec, pour le collectif FDE

Élections professionnelles dévoyées avec un « syndicat » à la botte du président



Fin octobre, les militants syndicaux de l'université ont eu la surprise de découvrir parmi les candidatures au comité technique (CT) celle de l'association Réunis, créée en 2017 pour porter à la présidence Jean Chambaz. Ses candidats, qui n'ont jamais défendu les personnels, auront manifestement comme rôle d'avaliser au CT la politique présidentielle et d'entraver les travaux du CHSCT.

Pour rendre possible la candidature, le pouvoir local a utilisé la technique managériale de constitution d'un syndicat maison. Il a acquis en juin dernier dans la plus grande discrétion la coquille quasi vide d'un ancien syndicat local de Paris-VI, bien mal nommé « les Indépendants », et a changé son nom.

Les injonctions de vote ont suivi. Le doyen de la faculté de médecine a envoyé des mails en nombre à ses chefs de service qui ont fait ruisseler sa bonne parole : « *La seule [élection] qui vous concerne particulièrement est celle du comité technique de Sorbonne Université pour laquelle je vous demande de vous mobiliser pour voter et faire voter en faveur de RÉUNIS dont vous trouverez ci-joint le tract et la composition de la liste.* »

Un bureau de vote n'ayant pu ouvrir le 6 décembre, le scrutin a été reporté au 14 mars. Nous dénonçons ce dévoiement des instances de concertation. ●

Philippe Aubry, Université Paris-VI



Quelle reconnaissance de l'engagement pédagogique ?^(*)

→ Dossier coordonné par Nathalie Lebrun, secrétaire nationale, Isabelle Luciani, membre de la Commission administrative

Sous couvert d'autonomie des universités, le ministère entend reconnaître l'engagement pédagogique par des primes au mérite. Cette extension du régime indemnitaire conduira, à fonctions et engagements identiques, à la gratification de 20 % des collègues par des primes non statutaires aux montants très inégaux. Elle participe d'une transformation de notre métier pilotée par les réformes. Fondée sur la concurrence, la prime est d'abord un instrument de management. Les critères d'évaluation pour y prétendre devront être intériorisés comme les seules « bonnes pratiques » : les évaluateurs s'assimileront à des supérieurs hiérarchiques ; les performances, corrélées aux « identités de site », deviendront les finalités de nos enseignements. Ces dispositifs d'évaluation créeront des enseignants qui ne chercheront presque plus et des chercheurs qui n'enseigneront plus guère sauf dans des niches « d'excellence ». Les libertés académiques sont ici réduites à néant, jusque dans l'injonction de normalisation pédagogique survalorisant les pédagogies dites actives, hybrides et distancielles, supports à moindres frais, avec les primes et les heures complémentaires, de la mise en œuvre de la loi ORE.

Le SNESUP-FSU exige : des recrutements et des congés de formation en quantité nécessaire pour améliorer les conditions d'encadrement ; une diminution des obligations de service (125 heqTD pour les EC et 250 heqTD pour les PRAG-PRCE) ; plus de promotions ; un référentiel national des tâches financé par l'État, qui prenne en compte toutes nos missions légitimes ; la revalorisation du salaire et de la prime statutaire. Aux primes non statutaires inégalitaires et injustes, nous opposons la reconnaissance collective nécessaire des équipes pédagogiques, piliers de nos formations.

(*) Les articles proposés ici sont la synthèse d'un dossier plus étoffé disponible sur : www.snesup.fr/rubrique/revalorisation-de-la-mission-de-formation.

Mieux reconnaître l'engagement dans la mission de formation

→ par Hervé Christofol, secrétaire général,
Christine Chojnacki, élue CNU, 15^e section

Dans le but de mettre en place ses réformes, le ministère a incité les établissements à proposer des dispositifs qui se résument à des primes brandies comme moyen d'une valorisation à la fois symbolique et salariale, au lieu d'un relèvement du traitement indiciaire pour toutes et tous.

Lors de la présentation du projet de loi orientation et réussite des étudiants (ORE) au Sénat, le 7 février 2018, la ministre de l'Enseignement supérieur, Frédérique Vidal, a parlé du « *devoir de mieux prendre en compte les besoins et les attentes singulières de nos bacheliers* ».

Il s'ensuit l'incitation faite aux établissements de proposer des dispositifs de remédiation censés être financés par le plan Étudiants. Dans des établissements exsangues en personnels du fait de la destruction d'emplois pour tenter d'enrayer la hausse mécanique d'une masse salariale qui ne garantit même pas les progressions de carrière, et répond encore moins à la poussée démographique des bacheliers du fait de maigres subventions, le recours aux primes au mérite est à nouveau brandi comme carotte.

Des contextes divers et une intensification de la charge de travail

Comment évaluer l'engagement pédagogique indépendamment du contexte d'exercice des collègues quand les taux d'encadrement varient de deux étudiants par enseignant en école d'ingénieurs à plus de vingt dans les universités ? Reconnaître l'engagement pédagogique, c'est reconnaître les inégalités des conditions d'exercice du métier d'enseignant et mener une politique qui tende à les réduire plutôt que de promouvoir une pseudo-excellence qui ne fait que les aggraver. N'est-ce pas symptomatique que les seuls établissements qui ont expérimenté une prime au mérite sont ceux

qui ont émarginé aux fonds des Idex ? Ces fonds sont redistribués dans les établissements de façon opaque et au bénéfice de 0,3 % à 1 % des enseignants titulaires... Le mérite local est très relatif et est source d'exclusion.

Conformément aux règles du nouveau management public (NMP)^(*), pour reconnaître nos missions de formation, les propositions de la ministre se résument à la création d'une nouvelle prime (prime d'engagement pédagogique et de formation – PEPF) et d'un nouveau congé (congé de ressourcement et de reconnaissance pédagogique – C2RP), censés être le pendant de la PEDR et du CRCT.

Une PEPF pour 20 % du corps ?

Ainsi, comme pour la mission de recherche, revaloriser la mission de formation se traduirait par la stigmatisation de 80 % des collègues pour ne reconnaître que ceux qui auraient :

- participé à un nouveau cursus à l'université (NCU) du PIA3 ou à un Idefi du PIA2 (qui sont pourtant des projets collectifs) ;
 - publié sur la didactique de leur discipline (à partir en général de projets de recherche collectifs...)
 - conçu des *serious games*, des pédagogies hybrides ou des formations en ligne qui s'élaborent collectivement ;
 - été invités à enseigner à l'étranger ;
 - des responsabilités pédagogiques ou administratives potentiellement déjà prises en compte dans le référentiel d'équivalence des tâches et qui dans les faits ne sont pas accessibles à tous ;
 - été engagés dans les dispositifs de remédiation prévue par la loi ORE ;
 - une activité réflexive sur leur mission de formation, démarche féconde, à la condition que tous en aient les moyens et le temps, dans des conditions de travail aujourd'hui très lourdes et inégalitaires.
- Quid d'un enseignant qui fait simplement son travail, c'est-à-dire transmettre des

connaissances, stimuler l'esprit critique et le goût du savoir voire de la recherche et du questionnement ? Un enseignant qui, comme chacun d'entre nous en a connu, nous a fait aimer une discipline et nous a donné

l'envie de faire notre métier. Celui-là ne mériterait pas d'être reconnu et, comme la majorité d'entre nous, serait condamné à perdre cette année encore 2 % de salaire pour non-revalorisation du point d'indice et à faire des heures complémentaires payées au niveau du smic.

Enseigner ne doit pas se réduire à une liste d'indicateurs ou d'activités comme le propose le ministère.

Un nombre de C2RP largement insuffisant

Les collègues ne pourront prétendre à un C2RP qu'une fois dans leur carrière (six mois à mi-temps). Ce dispositif, certes intéressant, ne répond donc pas au besoin de faire évoluer nos contenus d'enseignement et pédagogies, en particulier tous les cinq à sept ans lors des nouvelles accréditations ou lors d'évolutions majeures des savoirs ou des formations. Aussi, pour mener à bien la mission d'enseignement, au même niveau que celle de la recherche, le SNESUP-FSU revendique un nombre de C2RP beaucoup plus important et une baisse des obligations statutaires de service (125 heqTD pour les EC, 250 heqTD pour les PRAG et PRCE).

Enseigner ne doit pas se réduire à une liste d'indicateurs ou d'activités comme le propose le ministère. Le SNESUP-FSU a des propositions concrètes et immédiates pour reconnaître l'investissement dans la mission de formation. Elles ont été formulées dans un rapport transmis au ministère dans le cadre de la concertation qui a eu lieu en décembre 2018, rapport disponible en ligne : www.snesup.fr/rubrique/revalorisation-de-la-mission-de-formation. ●

(*) Cf. Evelyne Bechtold-Rognon, *Pourquoi joindre l'inutile au désagréable ? En finir avec le nouveau management public*, Éd. de l'Atelier, 2018.



Il s'agit avant tout de transmettre des connaissances, de stimuler l'esprit critique...

© Shutterstock

Investissement pédagogique : valoriser le collectif et non l'individualisme⁽¹⁾

→ par Thierry Gobert, élu CNU, 7^e section

De quoi parlons-nous lorsqu'il est question de reconnaissance de l'investissement pédagogique ? Si cette reconnaissance peut sembler souhaitable, sa mise en œuvre risque d'être complexe car elle suppose une évaluation. Comment en identifier des critères, appréhender la diversité des situations et anticiper les satisfactions qu'apporteront (ou non) les solutions envisagées ?



Contexte

La concertation mise en place par la ministre F. Vidal sur la « reconnaissance de la mission de formation » (2018) élargit le périmètre des acteurs au-delà des enseignants-chercheurs (EC) et des enseignants, car des Biatss et des ITRF effectuent des enseignements ou en gèrent. Si une mesure est mise en place, elle pourrait donc toucher toutes les catégories de personnels malgré l'hétérogénéité des statuts.

Une reconnaissance de l'investissement pédagogique existe déjà chez les EC qui est statutairement équivalente à 50 % du temps de travail même si dans les faits, la recherche est davantage considérée lors des promotions. Selon les équations personnelles, certains ont délaissé la recherche, d'autres l'enseignement, une majorité valorise la synergie entre les deux.

Le métier a changé

Après onze ans de LRU et l'installation d'un « marché de l'éducation » (Delamotte, 1998), le contexte est devenu concurrentiel (Zeller, 2015). Appels à projets et autres responsabilités remplissent les plannings. Le ministère a donc intégré ces tâches dans un document, « Repères... », qui « recensera tout ce qui fait le métier » (Lalle, 2018). Le principe destiné à en « montrer et valoriser les multiples facettes » pourrait être heureux. Il permettrait d'étayer certaines carrières atypiques et de communiquer sur une richesse de compétences

insoupçonnée. Mais, présenté sous la forme d'un listing, il est susceptible de donner naissance à un inventaire à la Prévert de cases à cocher – ou pas. Ce référentiel des compétences qui ne dit pas son nom, et auquel s'oppose le SNE-SUP-FSU⁽²⁾, ne peut servir d'appui à la constitution de dossiers de promotion, de demandes de primes ou d'estimation de l'investissement pédagogique.

Évaluation des enseignements obligatoire

Selon les arrêtés des 23 et 24 avril 2005, l'évaluation des enseignements est obligatoire. Dans le monde anglo-saxon, la pratique est généralisée. En France, elle s'étend car elle permettrait un gain potentiel de motivation, le suivi de la qualité de « l'expérience étudiante » (Sarabeth, 2017), un retour critique permettant de s'améliorer. L'évaluation peut aussi être une fausse

bonne idée quand elle se trompe d'objectif ou qu'elle est mal réalisée. Par exemple, l'apprenant, systématiquement sollicité et en attente de compétences, est placé en situation de « client exigeant » (Gobert, 2018). S'il prend l'évaluation au sérieux, il agira selon ses attentes et ses capacités. Cela constitue « une source d'anxiété pour le corps professoral » (Hodges et Stanton, 2007) car les difficultés méthodologiques l'emportent sur le résultat. Trop de facteurs humains et de biais interfèrent. Par ailleurs, ajouter une évaluation individuelle sur l'investissement pédagogique, alors que « beaucoup d'études concluent [...] à une accumulation des tâches qui donne le sentiment de ne plus maîtriser l'organisation du temps de travail » (Bertrand, 2014), est sensible. Il a donc été proposé « d'accorder du temps plutôt qu'une prime [...] qui pourrait prendre la forme du CRCT » (idem,

2014) que la ministre F. Vidal a qualifié de « sabbatique »⁽³⁾. Pour qui ?

L'universitaire, « élément de base de la production de l'Université » (Côme et Rouet, 2016), est déjà évalué. Or, « on ne naît pas bon enseignant, on le devient. Les EC doivent être soutenus et dotés de ressources suffisantes pour ce rôle ». Aussi, « le travail de groupe ou entre pairs pour préparer, assurer un cours [...] sont quelques propositions de développement professionnel collectif » (Charalampopoulou et Hanna, 2018). Des universités ont mis en place des initiatives comme le « contrat enseignant pédagogie innovante » à Perpignan. La gouvernance,

qui n'a pas confondu innovation pédagogique avec numérique, propose un accompagnement collectif couronné par le prix PEPS 2016. Cette action vitrine du ministère pourrait ne pas rester à l'état de monstration et pénétrer le tissu universitaire pour valoriser

les équipes qui investissent leurs missions d'enseignement.

Reconnaissance de l'investissement pédagogique

La reconnaissance de l'investissement pédagogique est simultanément une demande et une crainte de ses modalités. Elle peut apporter un plus et accompagner l'investissement de chacun en valorisant les équipes – et non les individus – qui se donnent les moyens de mettre l'accent sur une approche qualitative. Celles-là doivent être reconnues. ●

(1) L'article complet est disponible, avec ses sources et bibliographie, aux p. 53-58 du dossier en ligne : www.snesup.fr/rubrique/revalorisation-de-la-mission-de-formation.

(2) www.snesup.fr/article/referentiel-metier-des-enseignants-chercheurs-nouveau-cheval-de-troie-statutaire.

(3) www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

Autonomie d'établissement, liberté académique, engagement pédagogique : quelle équation ?

→ par Christophe Voilliot et Nathalie Lebrun, *secrétaires nationaux*

Si l'autonomie des établissements est censée aller dans le sens du respect des libertés académiques, en permettant aux enseignants d'élaborer des programmes fondés sur les résultats des recherches en éducation, le poids croissant de l'administration au sein des universités vient à l'encontre de ce principe.



Des pressions politiques et économiques de plus en plus fortes.

© Shutterstock

Selon la Recommandation de l'Unesco de 1997, appuyée par la loi de 1984 sur « les principes de tolérance et d'objectivité » en France⁽¹⁾, l'autonomie des établissements abonderait au respect des libertés académiques. Elle permettrait, entre autres, aux enseignants du supérieur d'élaborer des programmes (contenus, méthodes d'enseignement) en se fondant sur les résultats de la recherche en éducation. Mais c'est sans compter sur le poids croissant de l'administration qui s'immisce dans les universités, que ce soit en recherche ou dans les enseignements et pratiques des enseignants, de plus en plus dictés par les pressions politiques et économiques.

Contrôle permanent de l'administration

Les critères avancés par le ministère pour reconnaître l'engagement pédagogique se situent dans cette logique. Le contrôle permanent de l'administration y est prôné. L'attestation par l'administration de l'évaluation des enseignements par les usagers porterait atteinte à l'indépendance des enseignants

de par la jurisprudence administrative⁽²⁾. On doit aussi s'interroger sur la compatibilité de ce principe avec l'obligation de communiquer à une autorité supposée hiérarchique les méthodes pédagogiques employées et les supports d'enseignement en vue de leur évaluation liée à l'« insertion [du] projet [de l'enseignant] dans le projet pédagogique de la ou des composantes, de l'établissement et du site ». Il convient aussi d'être

attentif à ce que les conseils de perfectionnement institués dans la loi du 23 juillet 2013 (article 22) ne servent pas de cheval de Troie à une évaluation individualisée du contenu et des pratiques pédagogiques. La possibilité pour la gouvernance d'avoir accès aux supports d'enseignement et à la fréquentation des interfaces de cours en ligne par les usagers pose également le problème de la propriété des données et de la surveillance des activités pédagogiques par un tiers (voir encadré). Enfin, il faut rappeler que notre statut ne comporte aucune obligation de formation susceptible d'entrer dans le cadre plus général de celle « dans l'intérêt du service » prévue dans le décret du 15 octobre 2007 (article 7) « relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ». Tout dispositif de formation insidieusement contraint par les critères d'évaluation du

dossier pédagogique irait à l'encontre du principe d'indépendance des enseignants, créerait une discrimination dans la reconnaissance pédagogique sans répondre pour autant aux besoins contextualisés des enseignants et des équipes.

Culture de la conformité pour l'individu

Ces critères prônent une culture de la conformité pour l'individu, guidée par les objectifs fixés par l'établissement de plus en plus pilotés par des appels à projets à forte orientation politique. Certains domaines d'enseignement en inadéquation avec l'évolution des schémas directeurs de formation

et les directeurs de labellisation des établissements risquent ainsi de disparaître, obligeant des enseignants à renoncer, plus ou moins, à leur profil de recrutement. Les disciplines et les méthodes pédagogiques vont être contraintes d'évoluer pour répondre exclusivement à ces objectifs (voir encadré *ci-contre*). De plus, demander

l'avis aux directeurs de composantes, aux responsables d'équipes pédagogiques, etc., va forcément instaurer une hiérarchie entre collègues. C'est un véritable changement de notre métier qui est en train de s'opérer à partir de choix politiques. ●

(1) Dossier « Engagement pédagogique et évaluation des activités pédagogiques » du SNESUP-FSU : www.snesup.fr/rubrique/revalorisation-de-la-mission-de-formation.

(2) *Le Snesup*, n° 670-671 (déc. 2018-janv. 2019), p. 18.

Un changement de notre métier est en train de s'opérer sur des choix politiques.

« Learning analytics » : techniques big data en apprentissage

Les *learning analytics* analysent les traces collectées par les plates-formes pédagogiques avec des méthodes de big data. Ils scrutent les activités et les performances des utilisateurs – étudiants et enseignants – pour obtenir des « niveaux d'engagement prodigieux »⁽¹⁾ et soutenir l'expérience d'apprentissage. En 2016, le Conseil national du numérique (CNNum) voyait « un potentiel infini » (Mahjoubi, 2016)⁽²⁾ dans le traitement des « données peu utilisées que détient l'enseignement supérieur » (Ecoter, 2016)⁽³⁾ pour « industrialiser la personnalisation de l'éducation » (Amiel, 2013)⁽⁴⁾. Les plates-formes comme Moodle proposent des ressources en ligne, des emplois du temps, des QCM, des dépôts de travaux, etc. Toutefois, elles imposent de rescanner les contenus – ce qui peut être très positif – au risque de standardisation. Elles peuvent également servir à contrôler l'activité professionnelle et pédagogique des personnels. Enfin, les données pourraient servir au démarchage de clients sur le « marché de l'éducation »⁽⁵⁾.

(1) fr.360learning.com. (2) M. Mahjoubi, « Discours d'ouverture », conférence Big Data, Paris, 7 mars 2016. (3) www.ecoter.org. (4) blog.educpros.fr/antoine-amiel/2013/11/08/knewton-la-big-data-au-service-de-leducation. (5) lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2018-supplementB/04.

Survvalorisation des innovations pédagogiques ou les limites du caractère « novateur » de la pédagogie⁽¹⁾

→ par Nathalie Lebrun, secrétaire nationale

Au nom de l'« innovation pédagogique », les méthodes d'enseignement actuelles sont décriées car considérées comme décontextualisées. En transformant en profondeur les finalités éducatives, les nouvelles pratiques modifient la manière d'appréhender les savoirs, qui sont conçus sous forme de compétences sociales.

Du fait de la massification, nous assistons dans nos établissements à une injonction à l'« innovation pédagogique », également affirmée comme critère pour prétendre à la prime d'engagement pédagogique et de formation (PEPF). Cette injonction est utilisée pour décrire les pédagogies actuelles, considérées comme désincarnées et décontextualisées, comme par exemple l'enseignement magistral où l'étudiant ne serait pas actif dans l'apprentissage des savoirs. Or l'étudiant n'y est pas dépourvu d'activités cognitives⁽²⁾ grâce aux discours et gestes de l'enseignant, à sa réflexion (écoute, prise de notes), à l'architecture des savoirs (liens entre les concepts), dimensions importantes dans l'apprentissage.

Le développement de l'initiative personnelle (projet personnel) et la capacité à se conformer aux changements de la société (projet d'insertion sociale), opposés à la logique « didactique » centrée sur les savoirs. Les finalités éducatives changent : l'organisation des formations est guidée par les capacités d'apprentissage occultant l'épistémologie des disciplines ; on passe d'une logique de réduction des problèmes fondée sur les savoirs à une logique de complexification des problèmes liés au monde professionnel où pluri- et interdisciplinarité sont mises en avant ; l'université des savoirs s'efface au profit de savoirs construits dans un contexte (savoirs utilitaristes). C'est ainsi que les échanges de pratiques enseignantes, constatées dans des revues et actes de colloques en pédagogie, sont surtout orientés sur le « comment innover » (action, performance) plutôt que sur le « pourquoi innover » (acquisition et production des savoirs). Les savoirs y sont catégorisés sous forme de compétences sociales (insertion professionnelle). Il n'est pas étonnant que l'innovation pédagogique soit prônée via les appels à projets NCU (voir encadré) dans le cadre de la professionnalisation de la licence.

ment, hypothèse, analyse, réflexion), y compris chez les étudiants qui présentent des lacunes disciplinaires. Les méthodes traditionnelles y contribuent. Toute pédagogie peut être efficace dans un cadre et ne pas l'être dans un autre. L'enseignant doit garder le choix de ses méthodes pédagogiques. Former des jeunes par l'entrée des savoirs, c'est former des citoyens capables de faire évoluer la société, de participer à la progression de leurs connaissances, d'évoluer dans leur métier en faisant progresser l'innovation dans le monde de l'entreprise. ●

▼
L'enseignant doit garder le choix de ses méthodes pédagogiques.
▲



Le distanciel ou l'enseignement hybride, très tendance...

Nouvelles finalités éducatives

L'innovation pédagogique, à l'instar de celle pratiquée aux États-Unis (apprentissage par problème, classe inversée, MOOC, outils numériques, etc.), sert avant tout d'appel pour attirer les meilleurs étudiants, mettant ainsi en concurrence les établissements. Sous vernis d'innovation, l'usage des outils numériques peut être source d'économie en encadrement (engouement pour le distanciel ou l'enseignement hybride). Les pédagogies dites innovantes transforment l'enseignant en accompagnateur des étudiants dans leur construction des savoirs dans une optique de professionnalisation. Ce qui y est visé, c'est l'agir (échanges, exécution de tâches, produc-

Diversifier les méthodes pédagogiques

Afin de contribuer à une éducation universelle et émancipatrice, il est important de diversifier les méthodes pédagogiques et d'avoir conscience de leurs limites. Mettre les étudiants en action est bénéfique pour acquérir les savoir-faire et savoir-être. En revanche, cela ne suffit pas pour acquérir et construire des savoirs où l'engagement cognitif prime (questionne-

(1) Cf. article détaillé sur : www.snesup.fr/rubrique/revalorisation-de-la-mission-de-formation.

(2) A. Bruter, « Le cours magistral comme objet d'histoire », *Histoire de l'éducation*, n° 120, 2008, p. 5-32.

Dream-U : appel à projets NCU

Dans le cadre des nouveaux cursus à l'université (NCU), Dream-U (Dessine ton parcours vers la réussite, à Aix-Marseille Université – AMU) doit transformer en dix ans l'architecture des formations (parcours individualisés, mutualisation, valorisation des secteurs identitaires d'AMU) et développer des pédagogies innovantes, l'hybridation, le distanciel, l'*adaptive learning*... Un label Hybride Qualité sera fondé sur la mesure statistique des pratiques des apprenants et leur évaluation de ces unités d'enseignement. L'approche par compétences devient l'élément structurant de la nouvelle offre, qui utilisera notamment la plateforme Skilvioo. Ces mutations seront encouragées/enjointes par plusieurs dispositifs : formations, décharges accordées pour la production des supports numériques (audio, vidéo, logiciels d'apprentissage des langues débouchant sur des certifications), heures complémentaires et... primes.

L'évaluation pédagogique dans les universités anglo-américaines : la confusion des sentiments^(*)

→ par Isabelle Luciani,
membre de la Commission administrative

Lever managérial et outil de concurrence et de *benchmarking*, l'évaluation de l'enseignement dans les universités anglo-américaines repose sur une approche multifactorielle ambiguë, masquant dans des dispositifs de formation séduisants des évaluations sommatives brutales.

Qu'est-ce que l'évaluation permanente ?

Depuis les années 1980, le New Public Management complexifie et systématise les évaluations sommatives visant la performance. L'évaluation par les étudiants domine mais l'auto-évaluation et l'évaluation par les pairs progressent, supposées pondérer les questionnaires étudiants (Gormally et al., 2014) et s'appuyer sur le *Scholarship of Teaching and Learning* (SoTL) porté par Ernest Boyer, qui redéfinit le métier d'universitaire par quatre *scholarships* possibles : découverte des connaissances, intégration, application, enseignement.

Le *Peer Review of Teaching*, outre l'analyse des matériaux et innovations pédagogiques, mobilise les observations en classe (*peer observation*). Formatifs ou sommatifs, inopinés ou programmés, leurs protocoles encore variables convergent vers la rétroaction gestionnaire et l'élargissement des observateurs (étudiants, administration, conseillers pédagogiques).

De même, les supports d'auto-évaluation – conférences, publications, portfolios – se revendiquent d'une réflexivité volontaire pour servir une injonction administrative. Le Center for Teaching de l'université de Virginie défend ainsi la vocation personnelle du portfolio, cependant utilisé chaque année pour la négociation individuelle des salaires. Nombreux sur son

site sont les portfolios peu soucieux de réflexivité, au profit de la mise en ligne des évaluations étudiantes ou des prix de « professeur de l'année ».

La machinerie de l'évaluation : des faux-semblants au tournant managérial

Les primes, présentées comme la reconnaissance de cette excellence normée, apparaissent désormais clairement comme une roue de secours face aux compressions et inversions salariales. Les personnels demandent aujourd'hui une élévation générale des salaires, comme en atteste en 2017 un rapport

du College at Brockport, collège sélectif de la State University of New York. Il apparaît aussi que la mutualisation du sommatif et du formatif freine l'amélioration pédagogique (rapport de la Canterbury Christ Church University), limite les expérimentations (rapport du College at Brockport) et pénalise certaines disciplines, par exemple lors des mesures de « satisfaction ». Les rétroactions négatives (Gormally et al.) renforcent l'anxiété de ces lourds dispositifs : Takoma ou Toronto envisagent une auto-évaluation hebdomadaire, Austin des observations inopinées. British Columbia demande

aux départements de solliciter un pair mentor, un pair évaluateur, des examinateurs indépendants pour les contextes, un examinateur externe pour rédiger le rapport à partir d'une approche collégiale... À Toronto, un rapport du Center for Teaching Support & Innovation (2016) rappelle que plus du cinquième des titulaires (21,5 %) éprouvent un stress « *considérable* », et près de la moitié des nouveaux professeurs (45 %) un stress « *important* ». Simultanément, l'évaluation a créé une élite de *champions* (*sic*), experts dont le *mentoring* se fait voie de promotion.

Au final, l'évaluation permanente fait intérioriser les normes et objectifs de gouvernance, comme le dénonce dès 1998 l'American Association of University Professors : « *Satisfaire de façon récurrente les agents administratifs plutôt que les normes fondamentales de [la] profession* » sert des « *objectifs managériaux de*

▼
L'évaluation par les étudiants domine mais l'auto-évaluation et l'évaluation par les pairs progressent.
▲

« *réduction des effectifs* », de « *restructuration* » ou de « *réingénierie* ». L'évaluation permet gels et réductions de salaires, rétrogradations et congédiements, facilités depuis les années 2000 par le *post-tenure review*. Elle sert les attentes du marché, comme en Ontario où ses critères sont adaptés aux industries (Shanahan, 2009). Elle contribue à la fin de l'enseignant-chercheur, incapable d'atteindre l'excellence permanente exigée dans tous les domaines et dépossédé, comme au Royaume-Uni depuis le Higher Education and Research Act (2017), « *des droits d'usage sur la tenure universitaire* » (Vinokur, Eyraud, 2018). Le bon management crée des collèges d'enseignement (Locke, 2004), évolution que le SoTL permet de légitimer, pour peu qu'on analyse son enseignement comme sa recherche... ainsi que l'évaluation y contraint. ●

Des enseignants évalués et... primés.



© Shutterstock

(*) L'article complet est disponible, avec ses sources et bibliographie, p. 44-21 du dossier en ligne : www.snesup.fr/rubrique/revalorisation-de-la-mission-de-formation.

SoTL et dossiers de valorisation pédagogique

→ par Jean-Pierre Bourgade, ADEF (Apprentissage, didactique, évaluation, formation), Aix-Marseille Université

Face à l'évolution du public étudiant, les instances universitaires répondent à coups de concepts tels que le SoTL ou en valorisant l'expertise personnelle au cours de partages de pratiques ressemblant à des concours d'innovations.

L'inquiétude grandissante des instances universitaires face à l'admission dans leur public d'étudiants aux profils plus hétérogènes, moins dociles, a progressivement conduit à une valorisation des activités pédagogiques. Ce souci « Potemkine » (une ligne imposée dans les profils de postes) pour la pédagogie se traduit par l'exigence d'une « expertise » en enseignement et en apprentissage (*Scholarship of Teaching and Learning*, SoTL). La dimension collective de l'« expertise », qui en ferait une expertise de la profession et non des individus, est obliérée par une perception individuelle du « développement professionnel » (DP). Les maîtres-mots de ce DP, et il faudrait un véritable « Dictionnaire des idées reçues en pédagogie universitaire », pour épuiser le sujet, sont :

– l'accompagnement ou le compagnonnage réflexif qui postule « *que c'est l'acteur lui-même qui est le mieux placé pour apprendre* » et est « *expert pour son propre travail* »⁽¹⁾ ;

– la démarche réflexive qui rend « *plus conscient, plus systématique – et espérons le plus efficace* » l'apprentissage « *sur le tas* »⁽²⁾ ;

– le partage de pratiques où il convient de valoriser les innovations personnelles qui font de ces séminaires de petits Concours Lépine, et l'inféodation aux sciences de l'éducation.

Un ouvrage dont le titre serait à lui seul une entrée possible du dictionnaire mentionné plus haut indique que « *le développement professionnel s'ancre dans le développement personnel* »⁽³⁾. On ne saurait mieux déléguer aux personnels la responsabilité d'un DP que la « profession » devrait prendre en charge. Le DP est également lié au « *processus de construction identitaire* » (chacun fait et doit faire avec ce qu'il est, tout en laissant ouverte la possibilité de se trouver changé dans son identité au cours de son DP⁽⁴⁾). En dessinant une figure d'enseignant « expert » en enseignement et apprentissage, dont l'expertise est individuelle, acquise par, sur et

parfois contre lui-même, pour ainsi dire à mains nues (*expertus sum* signifie, en bon latin, « je sais d'expérience, j'ai fait l'essai » ; « *c'est en forgeant qu'on devient forgeron* », disent encore Donnay et Charlier, p. 95), on individualise les responsabilités du métier. Ce qui se dessine, c'est la mise en place d'obstacles majeurs à la construction d'une profession d'enseignant par le rejet sur les individus de la responsabilité de leurs actes pédagogiques. ●

(1) Donnay et Charlier, 2006, p. 131. (2) *Ibid.*, p. 95. (3) *Ibid.*, p. 20. (4) *Ibid.*, p. 21.

RÉFÉRENCES

- Donnay, E., Charlier, J., *Apprendre par l'analyse de pratiques : Initiation au compagnonnage réflexif*, Presses universitaires de Namur, 2006.
- Biémar, S., Daele, A., Malengrez, D., Oger, L., *Le « Scholarship of Teaching and Learning » (SoTL). Proposition d'un cadre pour l'accompagnement des enseignants par les conseillers pédagogiques*, *Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*, journals.openedition.org/ripes/966.

La pédagogie universitaire à l'UCL

→ par Pascal Maillard, membre de la CA

Le Louvain Learning Lab (LLL)⁽¹⁾ de l'Université catholique de Louvain (UCL) a élaboré un très riche « Carnet de l'enseignant »⁽²⁾ sous-titré « Voyages en pédagogie universitaire ». Il a été publié en 2016, à l'occasion du 20^e anniversaire de l'Institut de pédagogie universitaire et des multimédias (IPM), devenu depuis le LLL.

L'Université catholique de Louvain (UCL) a été une université pionnière dans les recherches en pédagogie universitaire en lien avec le développement des nouvelles technologies. Si l'objectif fut dès le milieu des années 1990 de mettre à la disposition de tous les enseignants de l'UCL un accompagnement pédagogique solide, c'est que des initiatives très précoces, dès les années 1970 et 1980, avaient préparé ce développement important de la recherche et de la formation dans ce domaine.

Au milieu des années 1990 se multiplient séminaires et groupes de travail interfacultaires qui se donnent de nombreux objets de réflexion : problématique de l'examen, éthique des pratiques de formation, accueil et formation des nouveaux enseignants, etc. Le point commun des travaux consiste à mettre l'étudiant et la question des apprentissages au centre du dispositif

de formation. L'implication forte des enseignants repose sur un cercle vertueux : formation des nouveaux enseignants et formation continue, développement des recherches en pédagogie, appel à la participation aux projets et réponse institutionnelle aux demandes individuelles des enseignants et des équipes, y compris par des moyens financiers conséquents. Un Fonds de développement pédagogique (FDP) destiné à financer les initiatives des enseignants existe depuis 1995.

En 1998, un groupe d'enseignants demande à la présidence d'encourager la tenue par les enseignants d'un dossier pédagogique, au même titre et au même niveau que leur dossier de recherche. Parmi ce groupe d'enseignants figure Marcel Lebrun⁽³⁾, qui deviendra l'un des grands spécialistes de la technopédagogie et plus tard de la classe inversée. En 2000,

le Dossier de valorisation pédagogique (DVP) est officiellement adopté par l'UCL. Il s'agit clairement d'un outil d'évaluation de l'enseignant.

Il convient enfin de souligner que l'UCL revendique que ces innovations s'inscrivent dans le cadre du processus de Bologne et soient en conformité avec les exigences de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. L'UCL les a même anticipées et a certainement joué un rôle moteur. Nul doute que la singularité de l'UCL est de montrer que ce sont aussi des enseignants-chercheurs qui ont contribué à définir et orienter certains axes de la politique européenne. ●

(1) uclouvain.be/fr/etudier/lll.

(2) uclouvain.be/fr/etudier/lll/carnet-de-l-enseignant.html.

(3) e-education2016.com/intervenants/marcel-lebrun.

Arrêtés ministériels de reclassement erronés

→ par Gérard Tollet, secteur Second Degré

Appliquant des règles non encore publiées, donc illégales, le ministère ignore de plus les promotions dans l'ancien corps durant l'année de stage.



Le MEN (photo) a mis en place de nouvelles règles de reclassement désavantageuses pouvant faire perdre plusieurs années d'ancienneté.

S'étonnant des arrêtés de reclassement qu'ils ont reçus, des collègues devenus agrégés au 1^{er} septembre 2018 nous ont contactés pour vérification. Réflexe syndical fort judicieux car ces reclassements sont assez techniques et une erreur peut vite être faite. Et en effet, après étude des cas et questionnement du ministère, il s'est avéré que ce dernier n'a pas appliqué, comme il aurait dû le faire, le décret de reclassement n° 51-1423 toujours en vigueur au 1^{er} septembre 2018, mais de nouvelles règles qu'il estime nécessaires depuis l'instauration des nouvelles carrières.

Le seul problème, mais il est de taille, est que ces nouvelles règles ne sont aucunement applicables puisque non connues des collègues car non publiées et non encore signées ! De plus, ces reclassements font perdre plusieurs années d'ancienneté (5 ans parfois !) dans le nouveau

corps et il y a fort à parier que certains collègues (par exemple, certifiés en fin de carrière, en classe exceptionnelle) auraient sérieusement hésité à intégrer leur nouveau corps s'ils avaient eu connaissance de ces règles.

Le SNESUP a aussitôt fait part de son étonnement au ministère quant à la méthode utilisée, et l'a alerté sur l'illégalité flagrante de tels actes anticipateurs. En conséquence, nous avons demandé la rectification des arrêtés de reclassement sur la base du décret existant à la date d'entrée dans le corps. Nous attendons avec le plus grand intérêt la réponse ministérielle qui tarde curieusement à venir...

Détachement : le principe de la double carrière

Sur d'autres cas (détachements en tant que stagiaires agrégés après la réussite au concours), nous avons détecté d'autres erreurs dans des reclassements effectués en ignorant totalement la règle de la

Le SNESUP a demandé la rectification des arrêtés de reclassement sur la base du décret existant à la date d'entrée dans le corps.

double carrière régie par l'article 45 de la loi Le Pors (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : statut général de la fonction publique). Cet article stipule pourtant clairement que durant le stage (donc en position de détachement), le fonctionnaire avance dans sa carrière à la fois dans son nouveau corps, mais aussi dans son corps d'origine. Ainsi, après reclassement à la date d'entrée en stage, toute promotion d'échelon ou de grade dans le corps d'origine durant l'année de stage doit être immédiatement prise en compte par un nouveau reclassement dans le corps d'accueil.

Il serait bon que les actes soient en accord avec les écrits de ce même ministère...

Cette liberté inadmissible prise avec la loi dans les arrêtés de reclassement émis par le ministère est d'autant plus surprenante que ce même ministère vient de rappeler cette loi dans la très récente note de service concernant les détachements et publiée le 17 décembre dernier^(*). Cette liberté aboutit même à ce que certains rectorats, lieu de la gestion déconcentrée de la carrière des professeurs certifiés, retirent des

listes de promus (d'échelons, à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle) des collègues ayant réussi l'an passé le concours de l'agrégation !

Cette situation et cette légèreté dans la gestion sont parfaitement anormales et le SNESUP appelle ses commissaires paritaires certifiés à la vigilance en CAPA afin de réintégrer comme il se doit ces collègues dans la liste des promus.

Nous avons aussi protesté auprès du ministère sur ce point et avons demandé une rencontre urgente afin de mettre un terme à cette situation anormale en rectifiant les arrêtés de reclassement erronés, évitant ainsi des recours contentieux dont on peut facilement se passer...

En attendant et par assurance, nous conseillons vivement aux collègues concernés de bien être attentifs au délai de deux mois après réception de l'arrêté entaché d'erreur et d'engager, dans un premier temps, un recours hiérarchique auprès du ministre (envoi recommandé). Nous contacter pour tout renseignement complémentaire. ●

(*) BO n° 47 du 20 décembre 2018.

Deux fois membre titulaire du CNU, vous pouvez candidater pour soutenir la liste SNESUP !

Le 14 juin 2019, les listes pour les prochaines élections CNU devront être déposées au ministère. Pour la première fois, les conditions d'éligibilité intègrent des contraintes relatives aux mandats précédents : un collègue ayant eu deux mandats successifs en tant que titulaire (nommé ou élu), dans les mandatures 2011-2015 et 2015-2019, ne peut plus être titulaire. En revanche, candidater sur une position de suppléant ou en position non éligible permet de favoriser le passage de témoin et renforce nos listes...

Le SNESUP a besoin de vous tous et vous appelle à faire acte de candidature en remplissant le questionnaire qui sera transmis aux coordinateurs de liste : sondage-snesup.ouvaton.org/limesurvey/index.php/295827/lang-fr.

Secteur CNU

Vers une déstructuration de l'organisation de la recherche et une fragilisation des statuts des chercheurs ?

→ par Peggy Cénac-Guesdon, Alexandre Zimmer, secteur Recherche, Isabelle de Mecquenem, membre de la CA

Le bilan du mandat 2014-2018 au Conseil scientifique du CNRS est particulièrement inquiétant. Nouvelle politique de site, démantèlement de certaines UFR, fragilisation des statuts, sont autant de mesures qui ne feront qu'accentuer les inégalités territoriales des conditions de la recherche, aggravant la mise en concurrence des établissements.

« **L**a première mission du CNRS est l'avancée des connaissances », selon le discours officiel, mais à la lumière du bilan du mandat 2014-2018⁽¹⁾ au Conseil scientifique (CS) du CNRS qui vient de s'achever, et à l'heure de passer le témoin aux nouveaux élus, camarades du SNCS et du SNESUP dont nous saluons l'arrivée (voir encadré), les inquiétudes sont vives : nouvelle politique de site et nouvelles ordonnances, démantèlement de certaines UFR en lien avec les établissements expérimentaux, recrudescence du recrutement de contractuels et fragilisation de nos statuts, toutes ces orientations délétères nous conduisent à penser que le CNRS prépare les thématiques et les territoires qu'il va prochainement sacrifier. En effet, dans une dépêche AEF, les propos d'un vice-président recherche relatifs à la suppression de la labellisation des équipes d'accueil (EA) par le ministère révélaient l'évolution impulsée : « Ces équipes de recherche [...] ont généralement vocation à devenir unités mixtes de recherche si leur projet se confirme, ou à disparaître dans le cas contraire. » Pour Frédérique Vidal, supprimer cette validation par le ministère s'avère cohérent avec la volonté de « donner aux universités les outils de leur autonomie dans l'exercice, en responsabilité, de leur mission de service public ». Il s'agit bien de parachever l'autonomie à travers cette décision politique⁽²⁾.

Pourtant, au cours du mandat du CS du CNRS qui vient de s'achever, la direction du CNRS a affirmé à plusieurs reprises, afin de justifier des « désUMRisations », qu'il n'y avait pas de honte à être une EA, et que le rôle du CNRS n'était pas

Le CNRS, rue Michel-Ange, à Paris (XVI^e).



© Colette/Wikimedia Commons

d'assurer un maillage territorial. Le remplacement de la direction d'appui à la structuration territoriale de la recherche (DASTR) par la direction d'appui aux partenariats publics (DAPP) en est un signe explicite.

▼
Avec la suppression de la labellisation des équipes d'accueil, il s'agit bien de parachever l'autonomie à travers cette décision politique.

La conjonction d'un désengagement territorial, de la déstructuration émanant des nouvelles ordonnances sur la politique de site, de la fin de la régulation nationale de labellisation des EA, crée donc le risque sans précédent, selon nous, pour de nouveaux collègues de se retrouver privés de toute structure de recherche, et plus globalement, il apparaît que ces remaniements vont renforcer les inégalités territoriales des conditions de la recherche

scientifique, avec une accentuation de la mise en concurrence des établissements. Comme l'indiquait le message de fin de mandat du CS : « La concentration de l'action du CNRS en quelques lieux choisis en raison de leur poids spécifique appauvrirait le paysage scientifique français, réduirait le potentiel de fertilité dû au lien direct entre les étudiants et les unités de recherche sur tout le territoire. » Soulignant les atouts du « recrutement permanent au plus près de la thèse » et « de la liberté associée à l'exercice de la recherche, garante de la créativité scientifique dont le CNRS peut se louer », le message concluait sur l'évolution se profilant : « Ce système ne doit pas céder la place à une compétition forcée qui, elle, n'a pas prouvé son efficacité. »

Dans ce contexte, il est d'autant plus significatif que le nouveau CS du CNRS vienne de publier une recommandation portant sur les coloriations et les fléchages des postes (22 janvier 2019)⁽³⁾. Dorothee Berthomieu, présidente du nouveau CS, entend soutenir à travers la pratique des concours ouverts la préservation d'une « large base de recrutements » des chargés de recherche au CNRS et l'ouverture thématique de la recherche en France. ●

(1) rapports-du-comite-national.cnrs.fr/sites/default/files/uploads/pdf/bilan-mandat-2014.pdf.

(2) Dépêche AEF n° 594382, 23 octobre 2018, « Frédérique Vidal annonce un « plan d'action » pour mieux accompagner la recherche française à l'Europe ».

(3) www.cnrs.fr/comitenational/cs/recommandations/22_janvier_2019/CSCNRSsurlescoloriationsetflechagesdespostes.pdf.

Les membres SNESUP et SNCS au nouveau Conseil scientifique du CNRS

Dorothee Berthomieu (DR, SNCS) a été élue présidente du Conseil scientifique du CNRS.
Anne-Magali Seydoux-Guillaume (CR, SNCS) a été élue secrétaire scientifique.
Philippe Büttgen (professeur Paris-I, SNESUP)
et Ghislaine Gallenga (MCU Marseille, SNESUP) sont membres du bureau.

4^e CONGRÈS DE LA CSI

Défaite du syndicalisme de transformation sociale ?

→ par Marc Delepouve, représentant de la FMST au congrès de la CSI

La Confédération syndicale internationale (CSI) a tenu son 4^e congrès, du 3 au 7 décembre 2018, à Copenhague (Danemark). La Fédération mondiale des travailleurs scientifiques (FMST) y a assisté en tant qu'invitée.

L'enjeu principal du congrès était un choix d'orientation entre un syndicalisme de lobbying international, qui domine la CSI depuis sa fondation en 2006, et un syndicalisme où ce lobbying serait doublé de mobilisations internationales. L'élection du secrétariat général traduisait cet enjeu : l'Australienne Sharan Burrow, en fonction depuis huit ans, a été réélue avec 52 % des voix contre 48 % pour Susanna Camusso, de la CGIL italienne. La défaite de S. Camusso est celle du syndicalisme de transformation sociale que portent en France la CGT (membre de la CSD), la FSU et Solidaires. Dans le même temps, le score de 48 % marque une évolution notable que la direction nouvellement élue devra prendre en compte et qui pourrait

déboucher sur une victoire au prochain congrès, en 2022.

Une adresse de l'ancien président brésilien Lula a été lue devant le congrès. Une « Déclaration pour la liberté de Lula », « un prisonnier politique et pas seulement une victime d'une erreur judiciaire », auquel S. Burrow avait rendu visite le 9 août 2018, a été adoptée.

Extraits du discours de S. Burrow

« Nous devons combattre et transformer le modèle économique actuel défaillant. Nous devons défendre les droits des travailleurs, ainsi que d'autres droits humains et exiger un nouveau

contrat social. Alors que le progrès technologique et le changement climatique transforment le monde et que les populations émigrent, poussées par le désespoir ou par choix, nous devons assurer une transition juste. [...] Un message clair a été adressé aux entreprises, telles qu'Amazon, dont le modèle est basé sur l'obtention de subventions publiques, ne payant pas ou peu d'impôts, maltraitant ou déshumanisant les travailleurs/euses. Si

Le score de 48 % pour S. Camusso marque une évolution notable.

elles ne changent pas leur mode de fonctionnement, si elles ne respectent pas les droits des travailleurs/euses, c'est nous qui les changerons. Nous changerons les règles et en finirons avec Amazon. » ●

IRAN

Solidarité avec le mouvement social iranien

→ par Gérard Lauton, coresponsable secteur Droits & Libertés

Depuis décembre 2017, huit ans après la « révolte verte » de 2009, l'Iran a renoué avec la contestation contre la corruption, l'austérité et l'oppression. Le mouvement n'a cessé de s'amplifier.

Habitants de condition modeste, ruraux, chômeurs... ont manifesté fin 2017 contre le pillage de l'économie par les pasdarans et le gouffre financier des opérations militaires⁽¹⁾. Puis sont entrées en scène d'autres catégories (commerçants du grand bazar de Téhéran en juin 2018⁽²⁾). La répression a été brutale (tirs, incarcérations, tortures). Le président Rohani a prescrit des poursuites judiciaires contre « ceux qui brisent les espoirs du peuple ».

Sidérurgistes, routiers, enseignants...

En janvier 2018, 3 500 travailleurs (ouvriers, techniciens) du groupe sidérurgique d'Ahvaz sont entrés en grève durable : non-paiement de trois mois de salaires, insécurité, corruption, mise en cause des avantages sociaux.

Au printemps 2018, les routiers ont mis en cause l'austérité et l'extrême précarité dans leur secteur, avec un impact notable sur le transport du fret. Ce conflit a suscité la solidarité de syndicats de nombreux pays, dont la France⁽³⁾.

La contestation s'est aussi étendue aux enseignants. À l'appel des syndicats clandestins, ils se sont rassemblés devant le rectorat d'Ispahan et ont défilé, bravant les menaces⁽⁴⁾, sous les coups des agents anti-émeutes. Beaucoup ont été arrêtés. La contestation a aussi gagné les universités⁽⁵⁾. Des portraits géants du Guide suprême ont été détruits.

En toile de fond, l'urgence d'une démocratie

Au seuil du 40^e anniversaire de la chute du chah (février 1979), la dictature religieuse est enlisée dans une crise politique, économique et sociale. Forts de l'appui d'ONG, d'élus et d'organisations⁽⁶⁾, les Iraniens se soulèvent contre l'oppression du régime des mollahs, contre les exécutions, pour les droits qui leur sont refusés, pour l'instauration d'un Iran libre et démocratique. ●



(1) Programme de missiles balistiques, interventions (Syrie, Yémen...).

(2) www.courrierinternational.com/article/en-iran-la-contestation-sociale-gagne-le-bazar-de-teheran.

(3) iranmanif.org/20-subjects/social/5788-lacgt-transport-soutient-les-conducteurs-routiers-iraniens-en-greve.

(4) iranmanif.org/manifestation/5878-iran-arrestation-d-enseignants-a-ispahan.

(5) www.leparisien.fr/international/iran-sept-ans-de-prison-pour-une-etudiante-ayant-participe-a-une-manifestation-27-08-2018-7866306.php.

(6) csdhi.org/index.php/campagne.

ENTRETIEN AVEC **Alain Policar**

Chercheur associé au Centre de recherches politiques de Sciences Po (Cevipof)

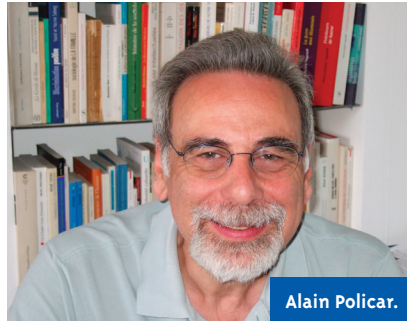
Auteur de *Comment peut-on être cosmopolite ?*⁽¹⁾, Alain Policar milite pour une justice globale, à travers un projet politique, le cosmopolitisme, reposant sur le « principe de l'égalité morale de chaque individu ».

Ta réflexion s'inscrit dans le cadre d'un regain d'intérêt pour le cosmopolitisme qui reste néanmoins négativement associé à une utopie. Tu prônes le passage à une « cosmopolitique » qui serait un projet politique. Quelles seraient les conditions pour passer du projet à un programme axé sur la concrétisation du cosmopolitisme ?

Les « réalistes » confondent bien souvent utopie et chimère. Je crois à la force mobilisatrice de l'utopie. Face à l'inquiétante progression des idéologies identitaristes, il importe de repenser le rapport du sujet à ses appartenances. Ce qui doit nous guider est le principe de l'égalité morale de chaque individu. Pour le respecter, la condition nécessaire est de bénéficier de droits politiques au sein d'une communauté politique. Quant à se préoccuper des aspects institutionnels, ce que font de nombreux auteurs depuis les années 1980, c'est évidemment important. Je ne peux ici que renvoyer à la notion de « démocratie cosmopolitique » (que l'on doit à D. Held et D. Archibugi) et, en France, aux récents travaux de L. Lourme. Le cosmopolitisme institutionnel, lequel qualifie une « pratique politique » ou une échelle particulière de la pratique politique, essaye de penser sous quelles conditions le concept de « citoyenneté universelle », habituellement pensé sur le plan métaphorique, pourrait désigner une nouvelle modalité effective de la citoyenneté.

Comme tu le soulignes, la citoyenneté authentique est fondée sur l'universalisme. Dès lors, sa logique d'intégration, dont notre histoire a montré la relative mais indéniable efficacité sociale et politique, n'appelle pas nécessairement le passage à une cosmopolitique. S'agit-il selon toi de deux logiques différentes ?

Je suis d'accord avec le constat historique sur l'efficacité politique de l'intégration dite républicaine. Mais aujourd'hui ce modèle est en crise, précisément parce qu'il n'assure plus l'intégration sociale. On peut d'ailleurs se demander à quoi les étrangers devraient s'intégrer. Si nous souhaitons promouvoir la valeur de la diversité, c'est seulement aux principes, à condition qu'ils soient universalisables, qu'il faudrait adhérer. À mon sens, ainsi précisée, la



Alain Policar.

▼
« Établir un lien fort entre anthropologie et politique. »
▲

logique inclusive n'entre nullement en tension avec la perspective cosmopolitique. Celle-ci n'exige pas de renoncer à ses fidélités particulières : elle considère seulement ces dernières comme subordonnées à l'appartenance à l'humanité.

Tu appréhendes et caractérisés notamment le cosmopolitisme par une dimension surprenante, celle d'un « état d'esprit ». Cette approche est-elle corrélée à ta réhabilitation de la notion de nature humaine ?

Je ne perçois pas un rapport de nécessité entre ces deux idées, à mes yeux essentielles, mais il est vrai que l'on peut les rapprocher. Pour définir l'état d'esprit, je fais référence à ce qui me semble être le fondement ultime du cosmopolitisme : l'humaine fraternité dans la mort, « fraternité d'aucune patrie, d'aucune religion, d'aucune identité, fraternité sans lieu tout simplement, de ceux que ne relie que la tendresse de pitié pour l'infinie solitude et le désœurement de qui va mourir, c'est-à-dire pour chacun comme autre soi-même »⁽²⁾. C'est à cette fraternité-là qu'il nous faut penser pour estimer le poids d'autres affiliations.

Et, parallèlement, je cherche à réhabiliter une notion décriée, celle de nature humaine. De la même façon que le combat antiraciste est une posture morale dont la validité n'est pas suspendue à la question de l'éventuelle pertinence de la notion de race appliquée à l'espèce humaine, la force émancipatrice du cosmopolitisme n'est

pas assujettie au caractère heuristique de la notion de « nature humaine ». Le cosmopolitisme serait désirable même si les hommes n'étaient pas « essentiellement » semblables. Il n'est néanmoins pas inutile d'essayer de montrer en quoi ils le sont, ne serait-ce que pour accentuer la faiblesse des arguments de ceux qui se réfèrent aux appartenances originelles comme aux Évangiles. Et si véritablement ils le sont, il serait absurde de ne pas considérer notre commune nature comme, à la fois, une limite et un horizon à notre réflexion politique, autrement dit d'établir un lien fort entre anthropologie et politique.

Le problème des migrants a fait surgir le thème de la détresse en pleine face des gouvernants de l'Europe et des citoyens que nous sommes. Zygmunt Bauman, dans un très bel article publié dans *Le Monde* du 3 et 4 février 2002, « Vivre ensemble dans un monde plein. Les nouveaux intouchables », pointait le paradoxe d'une communauté globale imaginaire déjà en place confrontée à l'absence d'un réseau institutionnel qui permettrait de résoudre le sort injuste et abominable réservé aux migrants contemporains. Partages-tu ce diagnostic d'une politique de l'hospitalité toujours défailante ?

Tout à fait. Je considère, avec E. Tassin et M. Agier, entre autres, l'hospitalité comme la condition et la fin de toute politique. « Condition », parce que toute politique est rapport à l'étranger, et « fin » parce que le sens de la politique est de viser la réactivation d'une hospitalité première afin de prévenir la guerre de tous contre tous. Il nous faut donc partir de la situation aujourd'hui créée par le phénomène migratoire pour élaborer un cosmopolitisme politique consistant. C'est pourquoi le sort réservé aux migrants doit avant tout être considéré. ●

*Propos recueillis par
Isabelle de Mecquenem*

(1) Alain Policar, *Comment peut-on être cosmopolite ?*, Éd. le Bord de l'eau, coll. « Chuchotements » dirigée par Christophe Pébarthe, 2018.

(2) Yves Cusset, *Prendre sa part à la misère du monde. Pour une philosophie de l'accueil*, Éd. de la Transparence, 2010, p. 146-147.

Bravo Monsieur Macron, bien joué !

→ par Michel Maric, membre du Bureau national

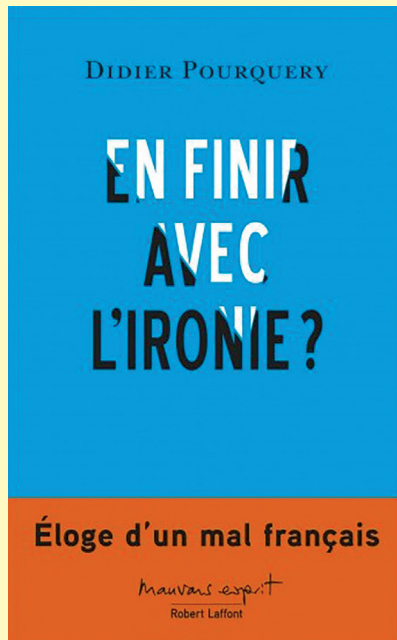
Emmanuel Macron, à peine élu président de la République, le déclarait au pied de la Pyramide du Louvre : « *Nous ne céderons rien à la peur, à la division, aux mensonges. Nous ne céderons même rien à l'ironie...* » Tel est le contexte dans lequel nous pouvons lire cet ouvrage^(*) savoureux, et chargé d'ironie, du journaliste Didier Pourquery s'étonnant que l'on puisse ainsi redouter un jeu de l'esprit... et cherchant à comprendre les raisons d'une telle crainte.

Affirmer le contraire de ce que l'on pense, manier le second degré, la moquerie, imposer une prise du recul... Tels sont les ressorts de l'ironie. Et de Socrate à Daniel Defoe, de Jonathan Swift à Kierkegaard, de Musil à Jankélévitch, les amis de l'ironie ont interrogé le monde sans se lasser, laissant entrevoir que l'esprit léger reste un antidote efficace à tous les interdits et à toutes les doxas.

L'IRONIE : UN PIÈGE À VANITEUX

« *L'ironie mobilise l'intelligence, la subtilité du récepteur* », montre l'auteur. Manier l'ironie, c'est faire le pari de l'intelligence de l'autre, donner à réfléchir en écartant d'emblée tout autant des hypocrisies que des illusions. Immanquablement, l'ironie s'associe à l'esprit critique, à l'art du recul et par-delà au procédé rhétorique, elle peut constituer même un mode de vie.

Alors pourquoi un président de la République nouvellement élu affirmerait-il d'emblée vouloir rejeter (« *rien céder à* ») l'ironie ? Parmi les hypothèses qu'il envisage dès son prologue, Didier Pourquery l'affirme : « *Il a besoin d'être pris au sérieux. Il est le plus jeune président que la France ait connu. Il n'a jamais été élu député ou maire. C'est un technocrate pur, passé par la banque d'affaires. Pour toutes ces raisons, il redoute le regard ironique, le recul interrogatif, l'esprit léger, le second degré ravageur [...].* » Et de la même manière souligne-t-il concernant les députés de la République en marche (LREM) : « *Pour la plupart inexpérimentés et pour certains carrément amateurs, ils redoutent l'ironie qui, sans avoir l'air d'y toucher, dévoilerait leurs limites.* » Il est alors permis de redouter un regard ironique qui pousse, en douceur, dans ses retranchements. Car chaque élément du programme d'Emmanuel Macron résiste mal à l'ironie, considère l'auteur : « *L'ironie s'étonnerait de voir des inspecteurs des finances omniscients tenir depuis Bercy toutes les commandes* » ; et « *L'ironie poserait la question qui tue : un pays peut-il vraiment être géré comme une entreprise ?* »



REDÉCOUVRIR LES BIENFAITS DE L'IRONIE

Face à un programme présidentiel conçu pour être « *bouclé sur lui-même, lové dans sa propre logique ; bien lisse, bien rond* », les vertus décapantes du second degré s'avèrent indispensables. Les réseaux sociaux d'ailleurs ne s'y trompent pas, si l'on en croit le succès du second degré qu'utilisent *Le Gorafi*, *Nordpresse* ou l'Onion. Mais, note l'auteur, on observe aussi l'allergie que peuvent susciter leurs publications chez certains... L'ironiste, affirme Pourquery, « *connaît le juste poids des mots. Car entre le sérieux, écrasé sous son fardeau, et le cynique prêt à dire n'importe quoi, l'ironiste joue avec les termes en amoureux du verbe* ». Il en va ainsi par exemple lorsqu'un homme apprend qu'on dit de lui qu'il vient de mourir. Le sérieux dira : « *Ça les arrangerait mais je continuerai à me battre pour la vérité* » ;

le cynique grincera : « *Je vais leur coller un procès, ça fera du buzz* » ; Mark Twain déclarera simplement : « *Les rumeurs concernant ma mort sont très exagérées.* »

De la litote à l'hyperbole, du paradoxe au pamphlet, Olivier Pourquery livre ici un travail, commencé avant les propos du Louvre, qui cherche à traiter du second degré... au second degré. Mobilisant aussi bien Anatole France que Woody

Allen, les cours de Deleuze sur Spinoza que Pierre Desproges, l'ouvrage, chargé de mots d'esprit, se veut aussi méthode d'apprentissage de l'ironie qui se garde bien de la confondre avec la dérision. La partie de l'ouvrage consacrée aux « *ennemis du second degré* » montre que les idéologues de tous poils, ceux qui « *ont le monde à changer* » en « *défendant la vérité* » ne sont pas si éloignés de ces trolls, imbéciles digitaux qui sévissent régulièrement en pied d'articles ou de tribunes. Érigeant l'ironie en figure de résistance, l'auteur l'affirme comme outil permettant de garder le contrôle, de rendre

la vie plus légère et in fine s'interroge : « *Le second degré crée-t-il du lien social ?* », démontrant ainsi que le second degré manque vraiment d'argumentation rationnelle. ●

(*) Didier Pourquery, *En finir avec l'ironie ? Éloge d'un mal français*, Robert Laffont, coll. « Mauvais Esprit », 2018, 152 p., 17 €.

Femmes : plus jamais invisibles !

→ par Anne Roger, secrétaire nationale, Françoise Papa, membre du Bureau national

Ces dernières semaines, à travers le mouvement des Gilets jaunes, la participation active des femmes a régulièrement attiré l'attention des médias mais aussi des chercheurs. Est-ce le témoignage d'une « nouvelle vague féministe » ?



© Christine Garbange/Flickr

Paris, 24 novembre 2018. Près de 30 000 personnes ont manifesté contre les violences sexistes et sexuelles.

« L'évolution des rapports de sexes, en pleine mutation, nous réserve bien des surprises. Jamais le "nous" des femmes ne s'est affirmé de manière aussi forte. Une raison d'être optimiste dans cette longue histoire pleine de bruit et de fureur. »⁽¹⁾ Ainsi s'exprimait en décembre dernier l'historienne Michelle Perrot, l'une des pionnières de l'histoire des femmes et des études de genre en France, après avoir souligné le caractère inédit et l'ampleur de la prise de parole des femmes par le biais des réseaux sociaux et de #MeToo, et l'écoute dont ce mouvement a bénéficié. Dans une tribune parue dans *Le Monde* le 11 décembre 2018, Fanny Gallot évoquait quant à elle « une nouvelle vague féministe » qui, depuis quelques mois, « favorise la prise de parole des femmes dans l'espace médiatique ».

Ces dernières semaines, la participation active et durable des femmes au mouvement des Gilets jaunes, notamment lors des manifestations, a en effet régulièrement attiré l'attention des médias.

Certes les médias nationaux ont consacré une très large part de leurs reportages aux événements se déroulant à Paris, différant en cela de la couverture médiatique en région⁽²⁾, mais ils n'ont pu occulter la présence des femmes. La participation de femmes de tous âges, issues des classes moyennes ou

de milieux populaires, vivant dans des zones périurbaines, dont les revendications centrées sur les conditions matérielles d'existence pointaient la forte dimension sociale du conflit, s'est apparentée à une découverte pour nombre de commentateurs médiatiques dans un contexte où elles sont traditionnellement sous-représentées à la télévision aux heures de fortes audiences⁽³⁾ et particulièrement dans les émissions politiques.

Prise de possession de l'espace public

Par leur contribution active à un mouvement qui a pris possession de l'espace public, et par l'affirmation politique de l'exercice légitime de leur citoyenneté, les femmes ne rappellent-elles pas la nécessité de mettre à l'ordre du jour la fin de leur assignation à l'invisibilité dans l'espace public et médiatique ? L'organisation de manifestations spécifiques⁽⁴⁾ le 6 janvier dernier et la prise symbolique de la Bastille par environ 300 femmes ayant revêtu un gilet jaune ne traduisent-elles pas cette exigence ? Il s'agissait pour des participantes à la manifestation parisienne interrogées par *Médiapart* de protester contre les violences policières et de marquer leur place dans le mouvement mais aussi, car elles sont « des travailleuses, moins bien payées que les hommes [...]

[de] montrer que nous sommes des citoyennes, pas juste bonnes à faire le ménage à la maison ou à s'occuper des enfants ».

⁽⁵⁾ Elles s'inscrivaient ici dans ce que de nombreux travaux historiques ont établi : les femmes ont, de tout temps, été au cœur des mobilisations contre

la cherté de la vie, la précarité, les bas salaires et ont manifesté. Les travaux de recherche qui ont commencé à étudier spécifiquement le mouvement des Gilets jaunes pour en éclairer la complexité et les enjeux doivent s'étoffer, et faire de la place des femmes un des axes de questionnement structurants.

Cette année, le 8 mars 2019, la Journée internationale des droits des femmes sera une nouvelle fois l'occasion de mettre en lumière les inégalités de toutes natures entre les hommes et les femmes mais elle s'inscrira dans ce contexte particulier de prise de parole, mais également d'actions des femmes pour dire leurs conditions de vie et les discriminations dont elles sont victimes à la fois dans la sphère publique et privée et revendiquer plus d'égalité.

La FSU et le SNESUP-FSU y prendront toute leur place en organisant à Paris, comme depuis les deux dernières années, une demi-journée nationale de réflexion autour de la place et du statut des femmes dans les organisations syndicales⁽⁶⁾. ●

(1) « Écrire l'histoire des femmes pour renouveler l'histoire tout entière », *La VRS*, n° 415, hiver 2018, p. 10.

(2) « Ce qui m'a frappée au départ, c'est plutôt la couverture médiatique nationale : les journalistes parisiens découvraient l'ampleur des difficultés du quotidien. Pour nous, ce n'était ni une surprise, ni une révélation. Nous couvrons régulièrement les difficultés des travailleurs pauvres, des femmes seules, qui ont des difficultés à boucler leurs fins de mois. » Laëtitia Cherbonnel, rédactrice en chef de France Bleu Armorique, 11 janvier 2019 : www.clubpresse-bretagne.com/2019/01/11/couverture-medias-locaux-gilets-jaunes.

(3) Tout comme les classes moyennes et les ouvriers (12 % contre 74 % de représentation des CSP+), les inactifs (14 %) et les personnes en situation de précarité (0,7 %). À ce sujet voir les résultats de la vague 2018 du « Baromètre de la diversité » (CSA) et le « Baromètre de la représentation des femmes à la télévision – Année 2018 » (CSA).

(4) Caen, Dieppe, Dijon, Montceau-les-Mines, Nîmes, Paris, Saint-Nazaire, Sens, Toulouse...

(5) Mathilde Goanec, *Médiapart*, 6 janvier 2019 : www.mediapart.fr/journal/france/060119/les-femmes-gilets-jaunes-haussent-le-ton.

(6) Elle sera consacrée au thème « Syndicalisme et femmes », avec Sophie Bérout, Zoé Haller et Cécile Guillaume. Inscription et programme détaillé : caform-inscr@fsu.fr.

Le 8 mars 2019 s'inscrira dans ce contexte particulier de prise de parole et d'actions des femmes.

L'égalité ne se décrète pas, elle se conquiert et se construit !

→ par le groupe Égalité femmes-hommes du SNESUP-FSU

Le rapport 2018 sur l'emploi scientifique vient de paraître⁽¹⁾. Ajouté à d'autres données issues des différentes sections du CNU, du rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes publié par le ministère en 2016 et d'une note de la DGRH de 2017, il donne à voir de manière éclairante les inégalités dans le domaine des études et des carrières, notamment au sein de l'université et des établissements publics de l'ESR.

Un vivier plus réduit chez les femmes que chez les hommes

En 2016, sur les 14 565 diplômes de doctorats décernés, 44 % l'ont été à des femmes. En termes de vivier, le taux de poursuite en thèse est plus faible chez les femmes que chez les hommes : 5 % des détentrices d'un master recherche ou indifférencié à la session 2016 sont inscrites en doctorat en 2016-2017 contre 8 % des hommes (voir infographie). En sciences, elles poursuivent autant que les hommes en doctorat (13 % des femmes en master de sciences poursuivent en doctorat en 2016-2017) ; en revanche, elles poursuivent moins lorsqu'elles sont diplômées d'un master en santé (11 % de femmes contre 17 % d'hommes), en droit, en lettres, en sciences humaines ou en économie, gestion, AES (pour cette filière, 1 % de femmes contre 3 % d'hommes).

Des situations d'emploi moins favorables pour les femmes

De manière générale, le recrutement des femmes se fait en général 9 mois plus tard que chez les hommes et leur taux d'accès à l'emploi est plus faible. Elles sont surreprésentées dans les emplois précaires. La part en emploi stable 3 ans après l'obtention du doctorat en 2012 est en effet de 70,5 pour les hommes et de 67,3 pour les femmes. Par ailleurs, de 2010 à 2015, les docteuses femmes ont passé 12 % de leur temps au chômage et 2 % en inactivité (contre 9 %

et 1 % pour les docteurs hommes). Les docteurs hommes ont été plus souvent en emploi à durée indéterminée (EDI : fonctionnaires et CDI) que les femmes (57 % du temps contre 49 %)⁽²⁾.

Les femmes ne représentent qu'un quart des effectifs des professeurs d'université

Au total, les femmes représentent 37 % des EC (PR et MCF). En 2016-2017, leur part chez les MCF était de 44 % et de 25 % chez les PR (et corps assimilés). Certaines disciplines sont plus féminisées (ou moins déficitaires !) : sciences humaines (55 %), sciences biologiques (48 %) et sciences sociales (45 %). Pour d'autres, comme l'informatique, la situation semble particulièrement alarmante concernant les PR. Alors qu'elles représentent 24 % des effectifs de la section CNU 27, elles ne sont que 19 % de l'effectif des PR et la pyramide des âges semble tirer vers un assèchement encore plus fort.

Carrières et promotions : un plafond de verre persistant

Le plafond de verre reste une réalité. De toute évidence, un verrou existe pour les femmes concernant l'accès à la hors-classe pour les MCF et l'accès à la 1^{re} classe ou à la classe exceptionnelle chez les PR. Cette réalité est à affiner en fonction des disciplines. En sociologie par exemple (CNU 19), les femmes représentent 50 % des effectifs totaux (MCF + PU), 20 % d'entre elles sont PR (contre 38 % chez les hommes) et parmi elles, 16 % accèdent à la classe exceptionnelle, contre 32 % chez les hommes (chiffres CNU 2017). En sciences et techniques de manière générale, ces chiffres sont encore plus faibles. Par ailleurs, les carrières des femmes PRAG-PRCE sont également ralenties par rapport à celles de leurs homologues masculins.

Un regard porté plus largement à l'échelle européenne permet de mesurer l'urgence de mettre en place une politique volontariste sur le territoire national. Alors que, dans les années 1990, la France se positionnait dans les premières places du classement, elle est passée aujourd'hui en dessous de la moyenne européenne concernant le nombre de femmes PR. Même si une légère hausse semble se dessiner, le rythme de progression ne permettrait d'atteindre la parité que dans des dizaines d'années, voire des centaines d'années pour certaines disciplines ! Des pays tels que l'Allemagne et la Suisse l'ont

compris et ont réussi à inverser plus significativement la tendance par des financements dédiés et des actions positives ciblées.

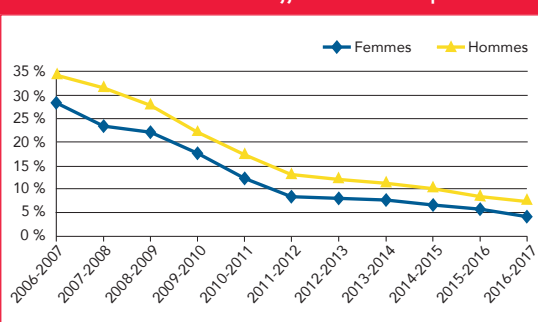
Le SNESUP porte des revendications allant en ce sens : création d'emplois et moyens pour la recherche (puisque dans le cadre de l'austérité budgétaire, la mise en concurrence fait que les femmes sont en

général les premières touchées) ; mesures spécifiques pour les retards de carrière ; valorisation des tâches administratives et pédagogiques ; budgets fléchés et moyens humains pour les missions égalité des universités afin qu'elles puissent réaliser un suivi actif et peser sur les carrières des femmes, systématiser et rendre obligatoires la production des statistiques genrées ; mise en place de campagnes de sensibilisation et de formation aux inégalités de genre ; prise en compte des interruptions de carrière des femmes pour raisons familiales. Le plan d'action égalité-diversité doit être discuté en ce sens et porter cette ambition pour plus de justice dans l'ESR. ●

(1) www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid133529/l-etat-de-l-emploi-scientifique-en-france-edition-2018.html.

(2) Voir page 69 du rapport sur l'emploi scientifique 2018.

Taux de poursuite en doctorat par sexe, étudiants diplômés d'un master recherche ou indifférencié l'année précédente



Source : MESRI-SIES (SISE)

Le milieu hospitalier, particulièrement sexiste

→ par le groupe Égalité femmes-hommes du SNESUP-FSU

Si le personnel infirmier reste majoritairement féminin, plus on monte dans la hiérarchie, plus la présence des femmes se raréfie, et en particulier dans certaines spécialités. Des facultés de médecine ont récemment instauré une parité au sein de leurs directions, mais les données actuelles montrent que ces avancées restent insuffisantes.

Les CHU ont été créés en 1958 et avec eux les statuts hospitalo-universitaires au sein de la fonction publique hospitalière (MCU-PH = maîtres de conférences ; PU-PH = professeurs). Le processus des nominations est structuré nationalement et les postes de PU-PH et MCU-PH sont discutés localement dans les facultés de médecine, puis transmis par les doyens des facultés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les candidat.e.s sont auditionné.e.s puis inscrit.e.s sur une liste d'aptitude par les représentants nationaux de leur discipline au sein des sous-sections du Conseil national des universités (CNU). Alors que le personnel infirmier est majoritairement constitué de femmes, celles-ci accèdent difficilement aux postes hospitalo-universitaires et prennent rarement la direction de services hospitaliers, des facultés de médecine ou des sociétés savantes médicales. En 2016, 54 % des médecins de la tranche 35-50 ans étaient des femmes, pourtant sur 366 nominations à un poste de PU-PH en 2017 et 2018, seules 28 % concernaient des femmes, et sur 298 MCU-PH nommés, 38 % étaient des femmes. En 2018, 78,8 % des PU-PH (praticiens hospitaliers), toutes spécialités confondues, sont des hommes^(*).

Peu de femmes aux postes de direction

Cet écart entre les femmes et les hommes est particulièrement remarquable dans certaines spécialités comme par exemple

l'anesthésie, la psychiatrie ou encore la gynécologie-obstétrique. En dermatologie, spécialité dans laquelle les femmes sont pourtant surreprésentées, seules 10 unités de recherche sur les 58 recensées sont dirigées par des femmes ! Même constat concernant les directions des services hospitalo-universitaires en dermatologie : 10 femmes pour 25 hommes... Si certaines facultés de médecine ont récemment instauré une parité effective au sein de leurs directions, les données récentes montrent que ces avancées sont clairement insuffisantes. Récemment, dans une interview accordée au *Monde* (28 décembre 2018), la sociologue de la santé Anne-Chantal Hardy Dubernet, directrice de recherche au CNRS, constatait que « le milieu hospitalier demeure excessivement machiste » et que les carrières des femmes

ne sont, comme dans d'autres spécialités universitaires, de fait ralenties. Le dernier rapport de la Cour des comptes portant sur les CHU fait cruellement l'impasse sur cette question... Il est donc urgent d'agir et de réaliser un état des lieux qui soit rendu public. Le SNESUP-FSU doit s'emparer de cette question pour être en mesure de proposer des pistes d'actions pour que des femmes soient nommées en tant que MCU-PH et PU-PH et qu'elles accèdent aux postes à responsabilité quelles que soient les instances. ●

(*) Chiffres du Conseil national de l'ordre des médecins. Cf. « Accès des femmes aux postes hospitalo-universitaires : il est temps de passer à l'action », tribune publiée dans *Le Monde* du 28 décembre 2018.

▼
Il est urgent d'agir
et de réaliser un état
des lieux qui soit
rendu public !
▲

Agir sur le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles dans l'ESR

Le 2^e volet des résultats de l'enquête Virage menée par l'INED, « Violences et rapports de genre », consacré au milieu universitaire et plus particulièrement aux violences subies par les étudiant.e.s dans quatre universités françaises, a été publié fin décembre⁽¹⁾.

Les enquêtes menées au sein de l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne, l'université Paris-Diderot et l'Institut de physique du globe de Paris, l'université de Strasbourg et l'université de Bretagne-Occidentale ont donné lieu à 6 648 réponses d'étudiant.e.s sur 120 000 sollicitations. Un tiers des femmes et un quart des hommes ont déclaré au moins un fait dans le cadre de leurs études universitaires. Qu'elles soient psychologiques ou sexuelles, sans ou avec contact, sans ou avec pénétration, les violences ont des effets conséquents sur les parcours des étudiant.e.s. Elles aboutissent majoritairement à des changements d'orientation ou d'établissement, mais elles ont aussi des impacts sur la santé et les relations sociales des victimes. Les étudiant.e.s déclarent dans une large majorité que ces violences sont le fait des hommes (majoritairement des étudiants), en particulier quand ce sont les étudiantes qui sont visées (entre 93 et 100 % pour les violences sexuelles avec contact sans pénétration selon l'université). Enfin, les étudiant.e.s touché.e.s par les violences n'engagent que très rarement des procédures au sein des établissements même quand les faits déclarés sont jugés graves. Ils ou elles se contentent souvent d'en parler à leurs ami.e.s ou proches. Il y a donc urgence à mettre en place des dispositifs sérieux pour recueillir la parole de ces victimes⁽²⁾, étudiant.e.s ou enseignant.e.s, les engager à parler et former les personnels à l'écoute et au traitement de ces délits ! ●

(1) Amandine Lebugle, Justine Dupuis et l'équipe de l'enquête Virage, « Les violences subies dans le cadre des études universitaires », Institut national d'études démographiques (INED), décembre 2018. Accessible en ligne sur le site de l'INED.

(2) Le « Vade-mecum » publié le 5 décembre 2018 par le ministère est un premier outil institutionnel, à ajouter aux formations que les associations engagées dans la lutte contre le harcèlement sexuel dans l'ESR, telles que Clashes, mettent en place depuis 2002.

Appel de Non una di meno à une grève internationale des femmes

Les féministes du GRAF de Nice (Groupe de réflexions et d'actions féministes, dont fait partie notre camarade Pinar Selek) nous ont transmis l'appel à la grève internationale des femmes du 8 mars 2019 lancé par Non una di meno (ou Ni una menos) qu'elles souhaitent relayer en France. Né en Argentine en 2015, ce mouvement s'est élargi vers les pays d'Amérique du Sud puis vers l'Europe (Espagne, puis Italie), en créant de nouvelles stratégies de lutte et de résistance. Depuis 2017, Non una di meno organise la grève internationale des femmes, très réussie l'année dernière en Espagne et à laquelle les camarades italiennes se préparent également cette année.

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - BPC - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social: 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris cedex 13. RCS PARIS n° 493 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception: INSIGN - Photographie: Roman Jehanno - La CASDEN remercie Isabelle, Ophélie, Gilles et Fatoumata d'avoir prêté leur visage à cette campagne.

Isabelle, Ophélie, Gilles, Fatoumata

**COMME NOUS,
NOTRE BANQUE MISE
SUR LE COLLECTIF**

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points*: l'épargne de tous
permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.